



PROCES VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 21 rue de la Socomi, Parc d'Activités de l'Arède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 20 mars 2025
- Date de publication de la convocation : 20 mars 2025
- Nombre de conseillers : 36 (et 13 suppléants)
- En exercice : 36 titulaires (et 13 suppléants)
- Présents : 28 titulaires et 7 pouvoirs
1 suppléants avec voix délibérative
Votants : 36

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Alex DUMAS ; André SAUZEDE ; Béatrice LECCIA ; Bernadette POHER ; Bernard CHLUDA ; Catherine LECERF ; Carole NARDINI ; Cécile MARQUIER ; Christiane EXBRAYAT ; Fabienne DHUISME ; Fabrice LACAN ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Josette COMPAN-PASQUET ; Laurence COURT ; Loïc LEPHAY ; Marc LARROQUE ; Marie-José PELLET ; Michel DEBOUVERIE ; Ombeline MERCEREAU ; Patrick CAMPABADAL ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Sandrine SERRET ; Sylvain RENNEN ; Véronique MARTIN

Membres suppléants avec voix délibérative : Jean-Louis NICOLAS

Étaient excusés :

Alain HERAUD (pouvoir à Véronique MARTIN) ; Ivan COUDERC (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Laurence COURT) ; Jean-Claude MERCIER (pouvoir à André SAUZEDE), Pascale VANDAMME (pouvoir à Marc LARROQUE) ; Patrick BLONDELLE (pouvoir à Cécile MARQUIER) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI)

Secrétaire de séance : Bernard CHLUDA

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE :

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil du 27 février 2025
- 2- Présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes sur l'année 2024

FINANCES (Diaporama) :

- 3- Approbation du compte de gestion du budget général 2024
- 4- Approbation du compte de gestion du budget annexe photovoltaïque 2024
- 5- Approbation du compte de gestion du budget annexe des Zones d'Activités Economiques 2024
- 6- Approbation du compte de gestion du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2024
- 7- Approbation du compte administratif du budget général 2024
- 8- Approbation du compte administratif du budget annexe photovoltaïque 2024
- 9- Approbation du compte administratif du budget annexe Zones d'Activités Economiques 2024
- 10- Approbation du compte administratif du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2024
- 11- Affectation des résultats 2024 du budget général
- 12- Affectation des résultats 2024 du budget annexe photovoltaïque 2024
- 13- Affectation des résultats 2024 du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. »

GEMAPI :

- 14- Produit taxe GEMAPI 2025

PETITE ENFANCE :

- 15- Convention 2025 entre Madame Muriel Magnaudeix, psychologue et la Communauté de communes du Pays de Sommières
- 16- Convention 2025 entre Madame Sophie Geslin, psychologue et la Communauté de communes du Pays de Sommières, pour des interventions sur la crèche de Calvisson
- 17- Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2027 entre l'association « Les Bébisous » et la Communauté de communes du Pays de Sommières
- 18- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'une crèche à Montpezat

ENFANCE JEUNESSE :

- 19- Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2027 entre l'association départementale des FRANCAS du Gard et la Communauté de communes du Pays de Sommières
- 20- Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2027 entre l'association départementale des FRANCAS du Gard relative au partenariat pour l'activité Radio Sommières et la Communauté de communes du Pays de Sommières
- 21- Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2027 entre l'association Familles Rurales de Calvisson et la Communauté de communes du Pays de Sommières
- 22- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'un restaurant partagé école/centre de loisirs et restructuration de l'ancienne gare en centre de loisirs/accueil périscolaire à Calvisson
- 23- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : fonds de concours pour des équipements structurants Enfance Jeunesse

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

- 24- Fixation du coût par élève pour l'année scolaire 2024-2025 pour les enfants hors territoire de la C.C.P.S.
- 25- Fixation des tarifs des accueils de loisirs périscolaires applicables au 1er septembre 2025

- 26- Avenant financier à la convention de partenariat pour la gestion de la compétence scolaire entre la CCPS et la commune de Vic Le Fesq, pour l'année scolaire 2024-2025
- 27- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'un groupe scolaire sur le RPI Crespian/Cannes et Clairan/Montmirat
- 28- Révision de l'autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'un restaurant scolaire et d'une salle ALP à Aspères
- 29- Renouvellement de l'adhésion au dispositif Prof Express
- 30- Avenant financier à la convention 2024 avec la commune de Saint-Mamert pour la scolarisation des élèves de Parignargues

CULTURE :

- 31- Attribution de la subvention 2025 à l'association Coriandre pour l'organisation des Trad'hivernales
- 32- CGEAC : attribution d'une subvention pour le développement d'un volet pédagogique à l'association Coriandre
- 33- Attribution de la subvention 2025 à l'association Lavlac pour l'organisation du Festivalito
- 34- CGEAC : attribution d'une subvention pour le développement d'un volet pédagogique à l'association Lavlac
- 35- Attribution de la subvention 2025 à l'association Jazz à Junas pour l'organisation de Jazz à Junas
- 36- CGEAC : attribution d'une subvention pour le développement d'un volet pédagogique à l'association Jazz à Junas
- 37- Convention pour l'accompagnement à la politique intercommunale de développement culturel avec l'association les Francas du Gard pour l'organisation du Festival 123 soleil
- 38- CGEAC : attribution d'une subvention pour l'organisation du premier festival du film au Venise à Sommières à l'association Clap
- 39- École de musique intercommunale – renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux avec la Commune de Calvisson pour le balcon du foyer communal et pour les préfabriqués (2025-2026)
- 40- École de musique intercommunale - Convention de mise à disposition des locaux avec la Commune de Sommières (2025-2026)
- 41- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : Construction de l'école de musique à Calvisson
- 42- Fixation des tarifs de l'école musique pour l'année 2025-2026
- 43- Attribution d'une aide culturelle aux communes : associations Boîte à Poésie, Aspères Terre de Vie, l'Aucèu libre
- 44- Association l'Expression est Multiple : attribution pour l'organisation d'une résidence sur le nord-sommiérois
- 45- Adhésion à l'association « Orchestre à l'école »
- 46- Dépôt d'une demande de subvention au titre de la DGD pour la mise aux normes accessibilité numérique du site internet du réseau des bibliothèques
- 47- Projet-Jeune porté par l'association Synest : demande de co-financement
- 48- Convention avec l'association « Prix des Incorruptibles »

TOURISME/PATRIMOINE :

- 49- Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 avec l'office de tourisme du Pays de Sommières
- 50- Convention de mandat 2025 avec l'Office de Tourisme du Pays de Sommières relative à la tarification « groupe » dans le cadre de « C'est mon patrimoine »
- 51- Convention d'aide à la qualification d'hébergements touristiques avec l'office de tourisme du Pays de Sommières
- 52- Révision de l'autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : création d'une aire de camping-car à Sommières

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- 53- Attribution d'une subvention à l'association Initiative Gard
- 54- Fixation du prix de vente des lots et autorisation de commercialisation de la ZAE CORATA
- 55- Participation au prix de la TPE 2025

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (habitat/mobilité)

- 56- Accord pluriannuel 2025-2027 sur la mise en place d'un Pacte Territorial sur le Pays de Sommières (avec ANAH), annexe n°1 de la délibération Contractualisation Pacte territorial et convention avec le CAUE

DEVELOPPEMENT DURABLE

- 57- Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 ATMO Occitanie / Communauté de communes Pays de Sommières

EMPLOI/INSERTION :

- 58- Convention annuelle 2025 pour la Mission Locale des Jeunes de Petite Camargue
- 59- Convention annuelle 2025 avec la PLIES (Plateforme locale d'initiatives pour l'emploi et la solidarité)

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS :

- 60- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) 2025
- 61- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : restructuration de la déchetterie et construction d'une recyclerie à Sommières
- 62- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : restructuration de l'accès et des hauts de quai de la déchetterie de Villevieille

ADMINISTRATION LOGISTIQUE :

- 63- Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 avec l'association CALADE
- 64- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : extension du siège de la Communauté de communes du Pays de Sommières
- 65- Convention annuelle 2025 avec l'ARCOUS

BUDGETS :

- 66- Fiscalité directe locale 2025- Fixation des taux
- 67- Budget Primitif Général 2025
- 68- Budget Primitif Annexe Photovoltaïques 2025
- 69- Budget Primitif Annexe Zones d'Activités Economiques 2025
- 70- Budget Primitif Annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2025

Le Président ouvre la séance qui sera essentiellement consacrée à l'examen du budget primitif 2025.

Il liste ensuite les pouvoirs reçus :

- Sylvie ROYO à Carole NARDINI
- Patrick BLONDELLE à Cécile MARQUIER
- Jean-Christophe MORANDINI à Laurence COURT
- Ivan COUDERC à Jean-Michel ANDRIUZZI
- Alain HERAUD à Véronique MARTIN
- Jean-Claude MERCIER à André SAUZEDE
- Pascale VANDAMME à Marc LARROQUE

Bernard CHLUDA est nommée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1- Approbation du procès-verbal du Conseil du 27 février 2025

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Sommières que :

- La liste des délibérations du Conseil communautaire du 27 février 2025 a été mise en ligne le 28 février 2025.
- Les délibérations du 27 février 2025 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 28 février 2025 ;
- Le procès-verbal du 27 février 2025 a été envoyé par voie numérique aux délégués communautaires le 20 mars 2025 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation ;
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 février 2025.

2- Présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes sur l'année 2024

Monsieur le Président rappelle que l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Dans les communes ou EPCI de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire ou le président de l'EPCI présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune ou du groupement, les politiques menées sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation...

Le rapport fait état de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il reprend les données du rapport social unique : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Le rapport annuel de la Communauté de communes du Pays de Sommières sur l'égalité femmes-hommes a été mis à disposition des conseillers communautaires pour consultation. Il a été élaboré sur la base des données de 2023 et couvre deux aspects principaux : la politique des ressources humaines, et les politiques publiques de la collectivité, notamment au niveau de l'emploi sur le territoire.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport 2024 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes.

FINANCES :

3- Approbation du compte de gestion du budget général 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, pour l'année 2024 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 31 voix pour et 4 abstentions de Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Carole NARDINI, Sylvie ROYO :

- **D'adopter** le compte de gestion du budget général de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, pour l'exercice 2024, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2024.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4- Approbation du compte de gestion du budget annexe Photovoltaïque 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, pour l'année 2024 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 31 voix pour et 4 abstentions de Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Carole NARDINI, Sylvie ROYO :

- **D'adopter** le compte de gestion du budget annexe Photovoltaïque de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, pour l'exercice 2024, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2024.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5- Approbation du compte de gestion du budget annexe des Zones d'Activités Economiques 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, pour l'année 2024 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 31 voix pour et 4 abstentions de Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Carole NARDINI, Sylvie ROYO :

- **D'adopter** le compte de gestion du budget annexe des Zones d'Activités Economiques de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, pour l'exercice 2024, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2024.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6- Approbation du compte de gestion du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, pour l'année 2024 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 31 voix pour et 4 abstentions de Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Carole NARDINI, Sylvie ROYO :

- **D'adopter** le compte de gestion du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, pour l'exercice 2024, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2024.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7- Approbation du compte administratif du budget général 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 31 juillet de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance,

Le Vice-Président délégué aux finances, Alain Thérond, le remplace.

Le Vice-Président délégué aux finances indique que, pour l'exercice 2024, l'arrêté comptable **du compte administratif du budget général** s'établit de la manière suivante :

Budget général	
<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses de l'exercice 2024	20 662 413,95 €
Recettes de l'exercice 2024	22 081 931,69 €
Soit :	
Un excédent de l'exercice 2024 de fonctionnement	1 419 517,74 €
Un résultat de fonctionnement reporté 2023	0,00 €
Un excédent de clôture 2024 de fonctionnement	1 419 517,74 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses de l'exercice 2024	5 367 621,10 €
Recettes de l'exercice 2024	4 546 476,63 €
Soit :	
Un déficit de l'exercice 2024 d'investissement	-821 144,47 €
Un excédent d'investissement reporté 2023	330 998,36 €
Un déficit de clôture 2024 d'investissement hors restes à réaliser	- 490 146,11 €
Des restes à réaliser en dépenses	502 560,82 €
Des restes à réaliser en recettes	95 620,00 €

Un déficit des restes à réaliser	- 406 940,82 €
Un déficit de clôture 2024 d'investissement y compris restes à réaliser	- 897 086,93 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture hors restes à réaliser	929 371,63 €
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	522 430,81 €

Monsieur le Vice-Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 26 voix pour et 8 abstentions de Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Carole NARDINI, Sylvie ROYO, Jean-Michel ANDRIUZZI, Ivan COUDERC, Béatrice LECCIA, Jean-Pierre BONDOR :

- **D'adopter** le compte administratif du budget général de l'exercice 2024 ;
- **De voter** les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- **De constater** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8- Approbation du compte administratif du budget annexe Photovoltaïque 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 31 juillet de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Considérant que, pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance,

Le Vice-Président délégué aux finances, Alain Thérond, le remplace.

Le Vice-Président délégué aux finances indique que, pour l'exercice 2024, l'arrêté comptable **du compte administratif du budget annexe Photovoltaïque** s'établit de la manière suivante :

BA PHOTOVOLTAÏQUE	
<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses de l'exercice 2024	7 917,84 €
Recettes de l'exercice 2024	13 896,21 €
Soit :	
Un excédent de l'exercice 2024 de fonctionnement	5 978,37 €
Un résultat de fonctionnement reporté 2023	0,00 €
Un excédent de clôture 2024 de fonctionnement	5 978,37 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses de l'exercice 2024	0,00 €
Recettes de l'exercice 2024	14 040,76 €
Soit :	
Un excédent de l'exercice 2024 d'investissement	14 040,76 €
Un déficit d'investissement reporté 2023	- 5 414,78 €
Un excédent de clôture 2024 d'investissement hors restes à réaliser	8 625,98 €
Des restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Des restes à réaliser en recettes	0,00 €
Un déficit des restes à réaliser	0,00 €
Un excédent de clôture 2024 d'investissement y compris restes à réaliser	8 625,98 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture hors restes à réaliser	14 604,35 €
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	14 604,35 €

Monsieur le Vice-Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 26 voix pour et 8 abstentions de Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Carole NARDINI, Sylvie ROYO, Jean-Michel ANDRIUZZI, Ivan COUDERC, Béatrice LECCIA, Jean-Pierre BONDOR :

- **D'adopter** le compte administratif du budget général de l'exercice 2024 ;
- **De voter** les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- **De constater** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9- Approbation du compte administratif du budget annexe Zones d'Activités Economiques 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 31 juillet de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance,

Le Vice-Président délégué aux finances, Alain Thérond, le remplace.

Le Vice-Président délégué aux finances indique que, pour l'exercice 2023, l'arrêté comptable **du compte administratif du budget annexe des Zones d'Activités Economiques** s'établit de la manière suivante :

BA Zones d'Activités Economiques	
<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses de l'exercice 2024	439 223,62 €

Recettes de l'exercice 2024	439 223,62 €
Soit :	
Un excédent de l'exercice 2024 de fonctionnement	0,00 €
Un résultat de fonctionnement reporté 2023	0,00 €
Un excédent de clôture 2024 de fonctionnement	0,00 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses de l'exercice 2024	689 223,53 €
Recettes de l'exercice 2024	689 223,53 €
Soit :	
Un excédent de l'exercice 2024 d'investissement	0,00 €
Un excédent d'investissement reporté 2023	0,00 €
Un excédent de clôture 2024 d'investissement hors restes à réaliser	0,00 €
Des restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Des restes à réaliser en recettes	0,00 €
Un déficit des restes à réaliser	0,00 €
Un excédent de clôture 2024 d'investissement y compris restes à réaliser	0,00 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture hors restes à réaliser	0,00 €
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	0,00 €

Monsieur le Vice-Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 26 voix pour et 8 abstentions de Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Carole NARDINI, Sylvie ROYO, Jean-Michel ANDRIUZZI, Ivan COUDERC, Béatrice LECCIA, Jean-Pierre BONDOR

- **D'adopter** le compte administratif du budget annexe Zones d'Activités Economiques de l'exercice 2024 ;
- **De voter** les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- **De constater** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;

- **D'arrêter** les résultats définitifs ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10- Approbation du compte administratif du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 31 juillet de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance,

Le Vice-Président délégué aux finances, Alain Thérond, le remplace.

Le Vice-Président délégué aux finances indique que, pour l'exercice 2024, l'arrêté comptable **du compte administratif du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. »** s'établit de la manière suivante :

BA SPANC	
<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses de l'exercice 2024	79 562,53 €
Recettes de l'exercice 2024	87 685,00 €
Soit :	
Un excédent de l'exercice 2024 de fonctionnement	8 122,47 €
Un résultat de fonctionnement reporté 2023	15 269,54 €
Un excédent de clôture 2024 de fonctionnement	23 392,01 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses de l'exercice 2024	0,00 €
Recettes de l'exercice 2024	7 237,11 €
Soit :	
Un excédent de l'exercice 2024 d'investissement	7 237,11 €

Un excédent d'investissement reporté 2023	17 811,95 €
Un excédent de clôture 2024 d'investissement hors restes à réaliser	25 049,06 €
Des restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Des restes à réaliser en recettes	0,00 €
Un déficit des restes à réaliser	0,00 €
Un excédent de clôture 2024 d'investissement y compris restes à réaliser	25 049,06 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture hors restes à réaliser	48 441,07 €
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	48 441,07 €

Monsieur le Vice-Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 26 voix pour et 8 abstentions de Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Carole NARDINI, Sylvie ROYO, Jean-Michel ANDRIUZZI, Ivan COUDERC, Béatrice LECCIA, Jean-Pierre BONDOR :

- **D'adopter** le compte administratif du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » de l'exercice 2024 ;
- **De voter** les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- **De constater** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Echanges et débats au cours de la présentation du compte administratif 2024

- En amont du vote des points 7,8,9,10 :
-

Laurence COURT indique ne pas avoir reçu le compte administratif 2024 demandé par Madame PELLET par courriel le 28 février et s'enquiert auprès de ses collègues pour savoir s'ils l'ont reçu.

Alain THEROND répond que le document a été transmis à Mme PELLET et à Mme SERRET, qui en avaient fait la demande.

Laurence COURT exprime sa déception en précisant que Madame PELLET avait adressé sa demande à Monsieur THEROND, à Monsieur MARTINEZ et à toutes les personnes présentes dans la salle. A son sens, le compte administratif et le compte de gestion sont les documents que tous les conseillers communautaires devraient recevoir obligatoirement. Elle estime qu'un tableau résumant les grandes masses financières est insuffisant pour prendre position. « J'ai tendance à dire que c'est peut-être un déni de démocratie, mais j'ose à peine le dire, parce que je ne pense pas que ce soit ça ». En conséquence, elle s'abstiendra lors de vote à venir et insiste sur la nécessité que tous les conseillers communautaires reçoivent systématiquement ces documents à l'avenir.

Jean-Michel ANDRIUZZI partage cette critique en désapprouvant la présentation minimaliste d'une année entière de travail. Il interroge ses collègues élus sur leurs pratiques dans leurs conseils municipaux respectifs, remettant en question la pertinence de résumer 365 jours de travail et 211 pages de dépenses en une seule diapositive. Il trouve ça un peu limite, un peu juste, et regrette l'absence des restes à réaliser dans la présentation qui ne montre que les résultats finaux. Il note par ailleurs une diminution de l'excédent de clôture y compris avec les restes à réaliser, passant de 1 671 000 € en 2022 à 1 287 000 € en 2023, pour atteindre 522 430,81 € en 2024. Il pense également que démocratiquement il y a un problème parce que dans les conseils communaux, les Maires présentent beaucoup plus de détail sur le réalisé. Enfin, Jean-Michel ANDRIUZZI exprime plusieurs préoccupations : il considère les charges de gestion courante comme insuffisantes, s'inquiète de la progression constante des charges de personnel qui approchent bientôt les 50%, souligne le recours fréquent à l'emprunt au vu des faibles subventions côté investissement et des dépenses pour les équipements, et le delta entre les recettes et les dépenses globales qui diminuent depuis des années avec un fonds de roulement qui s'approche de 0. Pour l'ensemble de ces raisons, il s'abstiendra lors du vote.

18h45 Arrivée de Catherine LECERF

11- Affectation des résultats 2024 du budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le vote du compte administratif 2024 du budget principal ;

Monsieur le Vice-Président expose que l'instruction M 57 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En constatant que les comptes 2024 du Budget Général font apparaître :

Budget général	
<u>Section de fonctionnement</u>	
Un excédent de clôture 2024 de fonctionnement	1 419 517,74 €
<u>Section d'investissement</u>	

Un déficit de clôture 2024 d'investissement hors restes à réaliser	-490 146,11 €
Un déficit des restes à réaliser	-406 940,82 €
Un déficit de clôture 2024 d'investissement y compris restes à réaliser	-897 086,93 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture hors restes à réaliser	929 371,63 €
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	522 430,81 €

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

- Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068-excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002-résultat de fonctionnement reporté ».

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 28 voix pour et 8 absentions de Jean-Pierre BONDOR, Jean-Michel ANDRIUZZI, Ivan COUDERC, Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Carole NARDINI, Sylvie ROYO, Marie-José PELLET :

- **D'affecter l'excédent de clôture de fonctionnement 2024 de : 1 419 517,74 €** en recette d'investissement au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé.
- **De reporter le déficit de clôture d'investissement 2024 de : - 490 146,11 €** en dépense du compte 001 – déficit d'investissement reporté.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

12- Affectation des résultats 2024 du budget annexe Photovoltaïque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le vote du compte administratif 2024 du budget annexe photovoltaïque ;

Monsieur le Vice-Président expose que l'instruction M 57 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En constatant que les comptes 2024 du Budget annexe Photovoltaïque font apparaître :

Budget annexe Photovoltaïque	
<u>Section de fonctionnement</u>	
Un excédent de clôture 2024 de fonctionnement	5 978,37 €

<u>Section d'investissement</u>	
Un excédent de clôture 2024 d'investissement hors restes à réaliser	8 625,98 €
Un excédent des restes à réaliser	0,00 €
Un excédent de clôture 2024 d'investissement y compris restes à réaliser	8 625,98 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	14 604,35 €

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

- Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068-excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002-résultat de fonctionnement reporté ».

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 28 voix pour et 8 abstentions de Jean-Pierre BONDOR, Jean-Michel ANDRIUZZI, Ivan COUDERC, Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Carole NARDINI, Sylvie ROYO, Marie-José PELLET :

- **D'affecter l'excédent de clôture de fonctionnement 2024 de : 5 978,37 €** en recette d'investissement au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé,
- **De reporter l'excédent de clôture d'investissement 2024 de : 8 625,98 €** en recette d'investissement au compte 001 – excédent d'investissement reporté,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

13- Affectation des résultats 2024 du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.49 ;

Vu le vote du compte administratif 2024 du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » ;

Monsieur le Vice-Président expose que l'instruction M.49 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En constatant que les comptes 2024 du Budget annexe SPANC font apparaître :

Budget annexe SPANC	
<u>Section de fonctionnement</u>	
Un excédent de clôture 2024 de fonctionnement	23 392,01 €
<u>Section d'investissement</u>	
Un excédent de clôture 2024 d'investissement hors restes à réaliser	25 049,06 €
Un déficit des restes à réaliser	0,00€
Un excédent de clôture 2024 d'investissement y compris restes à réaliser	25 049,06 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	48 441,07 €

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

- Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068-excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002-résultat de fonctionnement reporté ».

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 28 voix pour et 8 abstentions de Jean-Pierre BONDOR, Jean-Michel ANDRIUZZI, Ivan COUDERC, Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Carole NARDINI, Sylvie ROYO, Marie-José PELLET :

- **De reporter l'excédent de clôture de fonctionnement 2024 de : 23 392,01 €** en recette de fonctionnement au compte 002- excédent de fonctionnement reporté.
- **De reporter l'excédent de clôture d'investissement 2024 de : 25 049,06 €** en recette d'investissement au compte « 001 – excédent d'investissement reporté ».
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Echanges et débats au cours de la présentation de l'affectation des résultats 2024

- En amont du vote des points 11,12,13 :

Jean-Michel ANDRIUZZI critique la politique d'affectation budgétaire qui privilégie depuis des années l'investissement au détriment du fonctionnement. Selon lui, cette approche ne permet pas de réaliser un fonds de roulement permettant de réinvestir derrière.

- Au sujet de la structure du BP 2025

Le Président complète la présentation en expliquant que cette année le programme d'investissement ambitieux nécessitera un recours mesuré à l'endettement. Un débat aura lieu durant le conseil au sujet de l'augmentation du taux d'imposition pour accroître les budgets, assurer les investissements importants déjà réalisés, maintenir les efforts de gestion courante, notamment sur le chapitre 11, particulièrement sensible aux difficultés de gestion, et sur le chapitre 12, où l'augmentation des dépenses de personnel est limitée à 3,1%, un taux qu'il considère comme extrêmement faible.

- Au sujet des recettes de fonctionnement 2025

Jean-Michel ANDRIUZZI attire l'attention sur la TEOM. Il s'adresse au Vice-Président délégué aux finances pour rappeler que l'année dernière une diminution de 264 000€ avait été annoncée. Il avait alors indiqué que ce n'était pas possible en raison de l'augmentation prévisible des bases d'imposition et de la démographie. Il souligne que les chiffres actuels correspondent à son analyse antérieure avec une baisse de 61 000€ et non de 264 000€.

En réponse, Alain THEROND explique que la baisse de 264 000€ représentait une projection à effectif constant. Cette estimation a été partiellement compensée par la dynamique territoriale. Il souligne toutefois que cet effet compensatoire est désormais perdu sur la fraction de TVA, contrairement aux années antérieures où cette dynamique s'appliquait également à la taxe d'habitation et à la CVAE. Il précise que suite à la suppression de ces taxes et à une compensation par l'État, la fraction de TVA n'évolue plus.

Véronique TROISVALLETS, apporte des précisions techniques : la diminution de 63 000€ qui apparaît dans la dernière colonne du tableau correspond à la baisse du produit fiscal entre 2025 et 2024. Dans le cadre du DOB, une réduction de 130 000 € avait été initialement envisagée correspondant à une baisse de 0,5 points de la TEOM, ce montant ne prenait en compte que l'effet du taux. Comme en 2025 les bases d'imposition ont évolué de 1,7 %, elles atténuent l'effet de la baisse du taux, engendrant une réduction de 63 000€ au lieu de 130 000€. La réduction évoquée par Monsieur ANDRIUZZI concerne la différence entre 2023 et 2024, information qui ne figure pas dans le tableau présenté.

Jean-Michel ANDRIUZZI précise que la différence entre 2024 et 2023 s'élève à -60 899€. Il avait prédit l'année dernière que l'augmentation des bases d'imposition ferait que les diminutions sont minimisées et que les augmentations sont maximisées.

Pour conclure l'échange, Véronique TROISVALLETS certifie l'exactitude des 60 899€.

- Au sujet des subventions d'investissement 2025

Jean-Michel ANDRIUZZI demande si toutes les subventions ont été notifiées.

Alain THEROND confirme que les subventions de l'État et de la région ont été notifiées, tandis que celles de la CAF sont calculées sur le montant réel des achats.

Jean-Michel ANDRIUZZI souligne l'écart entre les 1,2 millions€ proposés et les 273 000€ réalisés. Il observe que depuis le début du mandat en 2020, la moyenne des subventions perçues s'élève à 318 000 euros, et s'interroge sur la pertinence d'inscrire des montants prévisionnels aussi élevés.

Alain THEROND explique qu'il y avait 1,2 millions€ de subventions prévues l'année dernière, mais n'ont été réalisés que 273 000€ en raison du non-versement de certaines subventions d'État. Les subventions telles que la DETR, la DSIL et le fonds vert ont bien été notifiées. En revanche, les subventions de la CAF correspondent à une enveloppe maximale dont le montant final dépend du volume d'achats réalisés.

Après analyse du tableau présenté et des documents des exercices précédents, Laurence COURT constate que le montant des subventions réalisées par rapport aux prévisions est d'environ 26%. Elle se questionne sur les raisons justifiant l'inscription de montants plus élevés dans les APCP des années suivantes.

Véronique TROISVALLETS explique que la période 2023-2025 se caractérise par des programmes d'investissement exceptionnels par rapport aux premières années du mandat. L'année 2025 présente une situation particulière puisque plusieurs subventions qui auraient dû être perçues en 2024 – et qui ont fait l'objet de notifications officielles – sont désormais attendues pour 2025. Elle ajoute que l'exercice 2025 prévoit également un programme d'investissement particulièrement ambitieux, ce qui justifie le volume important de subventions associées.

Laurence COURT maintient que le taux de réalisation historique de 26% à 30% rend les prévisions erronées. En 2024, ce taux s'établit précisément à 26%. Elle trouve démesuré l'idée de partir sur une subvention maximale, sachant qu'elles ne seront jamais perçues, et qu'au final, il faudra combler l'écart par d'autres sommes.

Alain THEROND affirme que les subventions notifiées seront perçues. Il illustre son propos en citant le programme d'extension du siège, désormais achevé : malgré la fin des travaux, 200 000€ de subventions d'État notifiées n'ont pas encore été versées. L'ensemble des documents justificatifs et des preuves de paiement ont été déposé en préfecture, mais l'État n'a pas encore procédé au versement.

Laurence COURT demande le pourcentage de subventions notifiées par rapport au montant total des travaux.

Le Président et le Vice-Président indiquent que le montant des subventions s'élève à 500 000€ sur 2 543 000€ de travaux. Ces éléments figureront dans les diapositives suivantes.

Laurence COURT confirme que ce taux correspond bien aux 26-30% évoqués précédemment.

Véronique TROISVALLETS apporte des précisions complémentaires en expliquant que l'opération du siège a exclusivement été financée par la DSIL. Elle souligne que plusieurs opérations inscrites au programme d'investissement bénéficieront de financements plus avantageux, notamment : l'école de musique qui bénéficiera de trois types de financement distinctes, auxquels s'ajoutera une participation de la commune de Calvisson, le RPI Montmirat, éligible à la fois à la DSIL et au contrat de territoire départemental, et le centre de loisirs de Calvisson avec la participation de la CAF. Plusieurs opérations programmées en 2025-2026 sont éligibles à des subventions plus élevées que les opérations menées en 2023-2024. Les financements de la CAF, lorsqu'ils sont effectivement versés, représentent des montants importants. Aucune opération comparable n'avait été menée au cours des années précédentes. Elle conclut qu'en consolidant l'ensemble des financeurs, on atteint les montants indiqués pour 2025.

Jean-Michel ANDRIUZZI reconnaît la pertinence du raisonnement sur le principe, mais note une incohérence : selon le procès-verbal du 28 mars 2024, 600 000€ de subventions étaient

initialement prévus pour le siège, alors qu'en 2025, ce montant n'est plus que de 500 000€. Il ajoute que le coût global du projet, initialement estimé à 2,4 millions€, s'élève désormais à 2 543 000€, ce qui se traduit par moins de subventions et un coût plus élevé.

Le Président explique que la première notification des services de l'État prévoyait deux versements de 300 000€. L'État a par la suite révisé sa position entre les deux années. A la suite du changement de préfet et de sous-préfet, il leur a été signifié qu'une subvention globale de 500 000€ serait considérée comme satisfaisante. Il insiste sur le fait que cette situation s'est imposée à la communauté indépendamment de sa volonté.

Jean-Michel ANDRIUZZI objecte qu'une subvention notifiée n'aurait pas été enlevée.

Le Président conclut en rappelant qu'il s'agissait d'un l'engagement formel du préfet sur deux versements de 300 000€ chacun.

- Au sujet des dépenses d'investissement 2025

Jean-Michel ANDRIUZZI fait remarquer l'évolution financière significative présentée dans la diapositive 21, où l'on s'aperçoit le passage d'un excédent d'investissement de 330 000€ en 2024 à un déficit d'investissement de 490 000€, un point qu'il juge important de dire.

GEMAPI :

14- Produit taxe GEMAPI 2025

Monsieur le Vice-Président rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts – article 1530 bis, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), pour financer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), peuvent instituer et percevoir la taxe GEMAPI.

Le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

Les EPCI votent un produit, dont le taux est ensuite calculé par les services de la DDFIP. Cet impôt étant une taxe additionnelle à la fiscalité directe locale, il est réparti entre les taxes ménages et la Cotisation Foncières des Entreprises. Les entreprises et les ménages paient donc la taxe GEMAPI avec leurs impôts locaux.

La Communauté de communes du Pays de Sommières a institué cette taxe en 2018, dès la prise de compétence GEMAPI, pour un montant de 150 000 €. En 2022, la taxe GEMAPI a été augmentée de 100 000 € et, en 2024, de 70 000 € pour atteindre un montant total de 320 000€.

Il est proposé au Conseil communautaire de maintenir le montant de la taxe à 320 000 €.

La contribution représente 12,25 € par habitant en 2025, soit un montant inférieur à la limite fixée à 40 € par habitant.

Vu la délibération n°2025/02/07 du 27 février 2025 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu le bureau du 13 mars 2025 ;

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Arrêter** le produit de la taxe GEMAPI 2025 à **320 000 €**,
- **Charger** le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux et à la direction départementale des finances publiques.

Echanges et débats au cours de la présentation GEMAPI :

Jean-Michel ANDRIUZZI s'interroge sur l'intérêt de rester au même niveau alors que les opérations prévues n'ont pas été réalisées.

Le Président explique que le montant de 320 000€ représente en réalité un retour au produit classique de la taxe GEMAPI, après une baisse à 160 000€ pour le budget 2024. Cette décision vise à financer diverses opérations attendues cette année.

Jean-Michel ANDRIUZZI relève que le produit était de 98 000€ en 2022 et 248 000€ en 2023, et demande la raison pour laquelle il passe à 320 000€.

Le Président précise que ce montant correspond au produit déjà prévu pour 2024, reconduit en raison des besoins des syndicats intercommunaux comme l'EPTB. Il mentionne le vote du budget de l'EPTB Vidourle le matin même, avec des efforts d'économies. Une lettre de cadrage a été réalisée pour essayer d'être au plus près des prévisions sachant que ce sont des syndicats où il existe des opérations qui se font rapidement. Les PAPI ont été engagés sur le Vistre et l'EPTB Vidourle qui nécessiteront prochainement la mobilisation de diverses subventions.

Jean-Michel ANDRIUZZI fait remarquer que les PAPI bénéficient de subventions à hauteur de 80%. L'EPTB Vidourle a prélevé 172 000€ en 2023, 164 000€ en 2024, et prévoit 314 000€ en 2025.

Le Président souligne qu'il reste une charge importante pour les EPCI. Par ailleurs, les 164 000€ n'ont pas été reconduits car jugés insuffisants.

Jean-Michel ANDRIUZZI demande alors combien sera prélevé cette année.

Le Président répond que l'ensemble du produit à taxer est en principe de 320 000 €.

Jean-Michel ANDRIUZZI conteste en demandant pourquoi ne pas voter pour les 314 000 € qui ont été décidés ce matin même par l'EPTB.

Le Président explique que le produit de la taxe GEMAPI comprend d'autres éléments que l'EPTB Vidourle.

Jean-Michel ANDRIUZZI reconnaît qu'il y a effectivement les autres EPTB, mais exprime son incompréhension car, selon lui, l'examen des autres EPTB, fait apparaître un déficit.

PETITE ENFANCE :**15- Convention 2025 entre Madame Muriel Magnaudeix, psychologue et la Communauté de communes du Pays de Sommières**

Monsieur le Vice-Président rappelle que, comme les précédentes années, il y a lieu de renouveler la convention annuelle qui lie la Communauté de communes du Pays de Sommières et Madame Muriel Magnaudeix, psychologue qui intervient auprès des 2 structures petite enfance, suivantes :

- Le Relais Petite Enfance « La Courte Échelle » à Calvisson,
- Le Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Maison des Kangourous » à Sommières,

Selon un planning défini en accord avec les responsables des différentes structures.

Conformément aux textes règlementaires, cette convention détaille les modalités de partenariat avec la psychologue en termes d'interventions (travail de régulation) et de lieux (structures concernées).

La convention précise les conditions de rémunération de la psychologue calculée sur la base d'un taux horaire net de **60 €** par heure d'intervention effectuée au Lieu d'Accueil Enfants Parents, pour un nombre d'heures fixées à 279 heures, soit un montant prévisionnel de **16 740.00 €**.

La convention précise les conditions de rémunération de la psychologue calculée sur la base d'un taux horaire net de **80 €** par heure d'intervention effectuée auprès du Relais Petite Enfance (Analyse des pratiques), pour un nombre d'heures fixées à 20 heures, soit un montant prévisionnel de **1 600.00 €**.

Soit un total de **299 heure annuel**, et un montant de **18 340.00 €**

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le renouvellement de cette convention entre la Communauté de communes du Pays de Sommières et Madame Muriel MAGNAUDEIX, relative à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, ;
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents.

16- Convention 2025 entre Madame Sophie Geslin, psychologue et la Communauté de communes du Pays de Sommières, pour des interventions sur la crèche de Calvisson

Monsieur le Vice-Président explique, qu'il y a lieu de renouveler la convention annuelle qui lie la Communauté de communes du Pays de Sommières et Madame Sophie GESLIN, psychologue qui intervient auprès des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants suivants, qu'ils soient intercommunaux ou associatif :

- Le Multi Accueil Collectif « L'Enfantine » à Sommières,
- Le Multi Accueil Collectif « Gribouille » à Calvisson,
- Le Multi Accueil Associatif « Les Bébisous » à Villevieille,
- La Halte-Garderie Itinérante « Titou l'Escargot »,
- Le Service de Coordination,

selon un planning défini en accord avec les responsables des différentes structures.

Conformément aux textes règlementaires, cette convention détaille les modalités de partenariat avec la psychologue en termes d'interventions (travail de régulation) et de lieu (structure concernée).

La convention précise également les conditions de rémunération de la psychologue calculée sur la base d'un taux horaire net de **80 €** par heure d'intervention effectuée, pour un nombre d'heures fixées à 50 heures, complétée de frais de déplacements, soit un montant prévisionnel de **4 285.00 €**.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le renouvellement de cette convention entre la Communauté de communes du Pays de Sommières et Madame Sophie GESLIN, relative à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents.

Avant de procéder au vote, le Président précise qu'une participation extrêmement importante de la CAF et du conseil départemental est associée au projet, s'élevant à 80% du montant total. Le reste à charge pour la communauté ne représente que 3 668€.

Béatrice LECCIA intervient concernant l'organisation de l'ordre du jour, incompréhensible à son sens car on passe du budget à une question concernant une psychologue. Elle s'interroge sur la raison pour laquelle le budget n'est pas examiné service par service avant d'aborder d'autres sujets. Elle estime que ça embrouille un peu.

Le Président répond que c'est le but inverse qui est escompté. Il y a en premier lieu la présentation du budget sur les grandes masses budgétaires par Alain THEROND, puis l'examen des conventions relevant des différentes compétences. De son point de vue, les conventions sont si nombreuses que les traiter toutes en fin de conseil créerait davantage de désordre et de confusion.

17- Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2027 entre l'association « Les Bébisous » et la Communauté de communes du Pays de Sommières

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Conseil communautaire, réuni en séance du 31 mars 2022, a approuvé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association « LES BÉBISOUS » pour une période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Il indique que cette Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 a fait l'objet d'une évaluation par un groupe de travail présidé par Monsieur Bernard CHLUDA, vice-président délégué à la petite enfance et à l'enfance-jeunesse, composé d'élus de la commission petite enfance, des coordinatrices petite enfance de la Communauté de communes ainsi que des représentants de l'association « LES BÉBISOUS ».

Ensemble, chacune des parties a dressé le bilan de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs, précédemment en vigueur, afin d'en apprécier, tant le programme d'actions proposé par l'association, que les aspects financiers.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de communes du Pays de Sommières met en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal un espace éducatif global en relation avec le réseau associatif.

A ce titre, la Communauté de communes du Pays de Sommières développe, en relation avec ses partenaires, une politique publique d'accueil de la petite enfance diversifiée, tant en ce qui concerne les modes d'accueil que les structures.

Considérant que l'intervention de l'association « LES BÉBISOUS », sur le territoire intercommunal, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis de nombreuses années et ce à l'initiative de l'association ;

Aussi, conformément à son projet, l'association « LES BÉBISOUS » propose un programme d'actions qui participe de cette politique intercommunale, à savoir :

- Accueillir les enfants dans le cadre des spécificités d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, en proposant un environnement riche d'expériences et sécurisant,
- Mener un accompagnement des enfants et des familles et assurer un prolongement éducatif et affectif,
- Mettre en œuvre efficacement le projet pédagogique,
- Assurer des emplois stables et une formation continue selon certains types de contrat et favoriser l'accueil de stagiaires,
- S'intégrer aux projets petite enfance développés sur le territoire intercommunal.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Vu la décision du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 approuvant le versement par anticipation d'une subvention correspondant à un premier acompte de la subvention 2025 à l'association LES BÉBISOUS,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le renouvellement d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour les années 2025 - 2027 avec l'association LES BÉBISOUS, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

dont le montant est arrêté à la somme de **274 284,00 €**, décomposée de la façon suivante :

- **89 624,00 €** en **2025**,
- **91 416,00 €** en **2026**,
- **93 244,00 €** en **2027**,

Sous réserve des conditions suivantes :

- L'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
- Les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
- Les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
- La délibération du conseil communautaire ;

- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 11, 12, et 14 de ladite convention ;
 - La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 8 de ladite convention.
- **De l'autoriser** à signer les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

18- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'une crèche à Montpezat

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en conseil communautaire le 31 mars 2022 (délibération n°22), puis réajustée lors des Conseils communautaires du 30 mars 2023 (délibération n°20) et du 28 mars 2024 (délibération n°19).

Le projet concerne la construction d'une crèche avec une capacité de 30 berceaux, et d'un espace partagé entre un REP (Relais Petite Enfance) et un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) dans la nouvelle ZAC à l'entrée du village.

Au vu de l'état d'avancée du projet, il est proposé de réviser l'A.P.-C.P.

Chapitres budgétaires	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de paiement					
		2022-2026	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES TTC		1 636 941 €	7 181 €	0 €	0 €	0 €	1 629 760 €
CONSTRUCTION CRECHE DE MONTPEZAT	23 : Immobilisations en cours	1 636 941 €	7 181 €	0 €	0 €	0 €	1 629 760 €
RECETTES		1 636 941 €	7 181 €	0 €	0 €	0 €	1 629 760 €
FCTVA		268 520 €	1 180 €	0 €	0 €	0 €	267 350 €
Subventions		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CAF	13 : Subventions d'investissement						
Autofinancement		1 368 411 €	6 001 €	0 €	0 €	0 €	1 362 410 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 24 voix pour, 10 contre de Béatrice LECCIA, Jean-Michel ANDRIUZZI, Ivan COUDERC, Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Carole NARDINI, Sylvie ROYO, Marie-José PELLET, Christiane EXBRAYAT, Jean-Pierre BONDOR et 2 abstentions de Sandrine SERRET, Loïc LEPHAY :

- **D'approuver** l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2025

Jean-Michel ANDRIUZZI s'interroge sur la subvention prévue sur ce projet.

Bernard CHLUDA explique que l'APCP concernant le projet de crèche à Montpezat existe depuis plusieurs années. Ce projet, initié sur la base d'un diagnostic datant de 2019, mérite d'être réexaminé en raison de l'évolution de la situation. Il souligne notamment une baisse importante en 2023 et 2024 des demandes de places en crèche (à confirmer lors de la prochaine commission attribution des places) et des listes d'attente sur ce secteur. Ce phénomène s'inscrit dans une tendance nationale de baisse de la natalité.

Il indique également que l'estimation financière initiale est désormais obsolète, les coûts ayant augmenté depuis. Par ailleurs, pour que la subvention de la CAF soit maintenue, les travaux auraient dû commencer avant mai 2025, ce qui ne sera pas le cas, raison pour laquelle la subvention n'apparaît plus dans l'APCP. Il rajoute que cela ne veut pas dire que l'on ne reprendra pas un projet sur ce secteur, mais actuellement voilà où en est la situation.

Jean-Michel ANDRIUZZI conteste cette décision en s'appuyant sur les prévisions du SCOT qui prévoient 184 logements dans un rayon de 10 km autour de Montpezat et 621 logements d'ici 0 à 3 ans, ainsi qu'une forte évolution du côté du Nord Sommiérois. Il ajoute que ces logements seront probablement occupés par des familles avec enfants. Pour lui, il y a aussi d'autres paramètres à prendre en compte que le maire de Montpezat qui est contre le Président de la communauté de communes et qu'on veut sanctionner.

Bernard CHLUDA réfute fermement cette allégation. Jean-Michel ANDRIUZZI affirme que le Vice-Président ne le fera pas changer d'avis.

Bernard CHLUDA assure que les éléments qu'il vient d'évoquer seront pris en compte et que la situation sera réétudiée. Il rappelle également l'ouverture récente de micro-crèches dans le secteur, et indique que la nouvelle équipe issue des élections de 2026 pourra reprendre ce dossier.

Jean-Michel ANDRIUZZI répond que les micro-crèches et les maisons d'assistantes maternelles (MAM) s'adressent à une certaine population. Les personnes socialement défavorisées peuvent avoir besoin d'accéder à des crèches plus collectives.

Béatrice LECCIA cherche à clarifier la situation. Elle comprend que l'APCP sur la construction de la crèche de Montpezat date de 2022 mais que le démarrage des travaux de cette crèche ne démarra pas pendant ce mandat, et fait alors remarquer que cette APCP n'existe plus puisque l'exécutif actuel ne peut s'engager pour 2026. Elle exprime ensuite son regret, soulignant que le Vice-Président a précédemment indiqué que presque toutes les subventions étaient versées, alors que celle-ci ne pourra l'être en raison du non-démarrage des travaux.

Bernard CHLUDA confirme le premier point et précise que cette subvention n'est pas comptabilisée, contrairement aux subventions budgétées et inscrites au budget qui ont été évoquées précédemment.

Béatrice LECCIA souligne que la CCPS se prive de subvention et s'étonne que le bureau ait décidé que cette opération ne sera pas réalisée durant ce mandat, alors que le conseil est appelé à voter un budget comprenant cette APCP.

Concernant la mise en vote, le Président précise que l'AP s'élève à 1 636 000€, mais que le crédit de paiement pour cette année est de 0€. Il rappelle que les délibérations portent toujours sur le crédit de paiement et non sur l'AP.

Sandrine SERRET s'abstient car elle ne comprend pas pourquoi ce projet est présenté au vote.

ENFANCE JEUNESSE :

19- Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2027 entre l'association départementale des FRANCAS du Gard et la Communauté de communes du Pays de Sommières

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Conseil communautaire, réuni en séance du 31 mars 2022, a approuvé la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association départementale des FRANCAS DU GARD pour une période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Il exposera que cette Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 a fait l'objet d'une évaluation par des groupes de travail présidés par Monsieur Bernard CHLUDA, vice-président délégué à la petite enfance et à l'enfance - jeunesse, d'élus de la commission enfance jeunesse, des coordinatrices enfance-jeunesse de la Communauté de communes ainsi que de représentants de l'association des FRANCAS DU GARD.

Chacune des parties a dressé le bilan de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs précédemment en vigueur, afin d'en apprécier, tant le programme d'actions proposé par l'association, que les aspects financiers.

L'intervention de l'association départementale des FRANCAS du Gard sur le territoire local auprès des élus de la Communauté de communes du Pays de Sommières et de la population, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis 1995, et ce, à l'initiative de l'association.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de communes du Pays de Sommières met en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal un espace éducatif global en relation avec le réseau associatif.

L'association départementale des FRANCAS du Gard et la Communauté de communes du Pays de Sommières sont toutes deux soucieuses de donner aux enfants la place qui leur est nécessaire dans l'espace éducatif local en référence aux objectifs généraux de politique publique. Elles sont toutes deux attachées à la mise en œuvre d'actions et formules d'accueil éducatif reposant sur les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (liberté d'expression, droit à l'éducation, droit aux loisirs pour tous...) et les principes de laïcité en lien aux valeurs républicaines.

Aussi, conformément à son projet, l'association départementale des FRANCAS du Gard propose un programme d'actions qui participe de cette politique intercommunale, à savoir :

- Un accompagnement à la mise en œuvre du projet enfance jeunesse sur le territoire intercommunal, et participation aux événements communaux et intercommunaux.
- Des accueils collectifs de mineurs en direction des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans sur le territoire intercommunal,

- Le développement de l'action en direction des 17/25 ans et notamment de l'engagement éducatif au sens de l'Education Populaire,
- Des actions dans les écoles, les collèges et le lycée du territoire intercommunal,
- Des séjours et mini-séjours,
- Des actions autour du jeu, et du développement d'activités sportives et de plein air
- Des actions autour de projets artistiques et culturels,
- Des actions menées dans le cadre de partenariats avec des associations locales,
- Des actions de valorisation de l'expression, de la participation et de l'engagement des enfants et des jeunes.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Vu la décision du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 approuvant le versement par anticipation d'une subvention correspondant à un premier acompte de la subvention 2025 à l'association départementale des FRANCAS du Gard,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le renouvellement d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour les années 2025 – 2027 avec l'association des FRANCAS du Gard, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

dont le montant est arrêté à la somme de **1 510 925,00 €**, décomposée de la façon suivante :

- **493 702,00 € en 2025,**
- **503 576,00 € en 2026,**
- **513 647,00 € en 2027,**

Sous réserve des conditions suivantes :

- La délibération de l'administration ;
 - Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 2, 12, 13 et 15 de ladite convention ;
 - L'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
 - Les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
 - Les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
 - La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 9, de ladite convention.
- **De l'autoriser** à signer les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

Concernant la convention pluriannuelle des FRANCAS, Jean-Michel ANDRIUZZI s'interroge sur la baisse du coût global (incluant 1, 2, 3 Soleil), qui passe de 669 697€ à 550 000€ selon l'annexe 2024.

Bernard CHLUDA présente au contraire une augmentation de 12 000€. Les ALP figurent également dans le budget scolaire, ce qui explique la différence importante observée.

Véronique TROISVALLETS précise qu'entre 2024 et 2025, la subvention attribuée aux FRANCAS a augmenté, passant de 670 000€ à 692 000€, soit une hausse d'environ 22 000 à 23 000€. Cette somme est répartie au sein de plusieurs services.

Jean-Michel ANDRIUZZI constate qu'il s'agit en effet d'une augmentation de 20% à 25%, et demande à quoi est due cette hausse.

Concernant le secteur enfance-jeunesse, Bernard CHLUDA explique la hausse par les difficultés de recrutement des partenaires, tant les AFR que les FRANCAS. Pour pallier ces difficultés, notamment concernant les contrats d'engagement éducatif (pourtant financièrement avantageux pour les structures), ces organismes privilégient désormais les CDI à temps complet pour leur personnel, ce qui engendre un coût important. Il ajoute que ce secteur a également connu une revalorisation des grilles salariales dans la convention collective, pour essayer de dynamiser et de rendre plus attractif ce secteur qui a beaucoup de difficultés à recruter.

20- Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2027 entre l'association départementale des FRANCAS du Gard relative au partenariat pour l'activité Radio Sommières et la Communauté de communes du Pays de Sommières

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Conseil communautaire, réuni en séance du 31 mars 2022, a approuvé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association départementale des FRANCAS DU GARD relative au partenariat pour l'activité RADIO SOMMIÈRES, pour une période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Il exposera que cette Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 a fait l'objet d'une évaluation par des groupes de travail présidés par Monsieur Bernard CHLUDA, vice-président délégué à la petite enfance et à l'enfance - jeunesse, d'élus de la commission enfance jeunesse, de la coordinatrice enfance-jeunesse de la Communauté de communes ainsi que de représentants de l'association de Radio Sommières.

Chacune des parties a dressé le bilan de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs précédemment en vigueur, afin d'en apprécier, tant le programme d'actions proposé par l'association, que les aspects financiers.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que Radio Sommières est une radio associative de l'Association Départementale Francas du Gard, développée au cours du temps dans le cadre d'un partenariat étroit avec la Communauté de communes du Pays de Sommières.

L'association garantit un ancrage dans le territoire intercommunal en privilégiant les actions transversales avec les acteurs locaux, partenaires du projet éducatif et culturel intercommunal. Elle s'engage à développer dans l'accueil des enfants, des jeunes et des familles, les missions d'information et de médiation, notamment avec les associations locales, de manière à promouvoir un temps libre riche et de qualité, au sein duquel les jeunes découvrent de nouvelles pratiques et exercent leur libre choix.

« Radio Sommières » portée par l'association et opérateurs du territoire intercommunal donne priorité notamment :

- au développement de projets en lien avec le Centre d'Animation et avec le service enfance jeunesse de la Communauté de communes du Pays de Sommières,
- à la couverture des événements locaux et intercommunaux menés par les associations du territoire,
- au développement de projets en lien avec les acteurs concernés par le projet éducatif local sur le territoire intercommunal pour être une vitrine des événements développés par ces derniers.
- à la promotion et la valorisation du patrimoine culturel local
- à la mise en lumière des artistes et créateurs locaux
- à l'éducation et à la sensibilisation à la culture
- à l'encouragement à la diversité et à l'interculturalité
- à l'accompagnement des initiatives portées par les jeunes du territoire

Ces actions permettent à Radio Sommières de jouer un rôle clé dans la dynamisation du tissu éducatif et culturel local, tout en renforçant son identité et son engagement citoyen.

L'association est propriétaire, responsable officiel et légal, gestionnaire de la radio associative « Radio Sommières » et de sa fréquence auprès de l'autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM).

L'association a la mission de respecter la convention signée avec l'ARCOM, relative à l'attribution de la fréquence de catégorie A.

Des activités déclarées en « accueils collectifs de mineurs » sont organisées par l'association en lien avec l'activité « Radio Sommières » pour les enfants et les jeunes âgés de 8 à 17 ans.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le renouvellement d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour les années 2025 – 2027 avec l'association des FRANCAS du Gard relative au partenariat pour l'activité RADIO SOMMIERES, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

dont le montant est arrêté à la somme de **133 703,00 €**, décomposée de la façon suivante :

- **43 688,00 € en 2025**
Repartis pour 42 395,00 € en Enfance-jeunesse
Et 1 293,00 € en Culture
- **44 562,00 € en 2026**
Repartis pour 43 243,00 € en Enfance-jeune
Et 1 319,00 € en Culture
- **45 453,00 € en 2027**
Repartis pour 44 108,00 € en Enfance-jeune
Et 1 345,00 € en Culture

Sous réserve des conditions suivantes :

- La délibération de l'administration ;

- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3, 13 et le 16 de ladite convention ;
 - L'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
 - Les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
 - Les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
 - La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 10, de ladite convention.
- **De l'autoriser** à signer les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

Au sujet de la convention pluriannuelle 2025-2027, Jean-Michel ANDRIUZZI demande si on accepte l'augmentation de 25% que devront subir les nouveaux élus, et si cette convention est déjà signée.

Bernard CHLUDA indique que la convention est ajustable annuellement, que les montants pour 2026-2027 restent prévisionnels, et qu'ils seront rediscutés chaque année en fonction des résultats fournis par l'association sur l'exercice précédent. Cette année, les associations ont demandé des augmentations de 7 à 8% qui leur ont été refusées. Les négociations se font à chaque exercice afin de maintenir un service à la population auquel tous les membres présents sont attachés.

Jean-Michel ANDRIUZZI relève une contradiction entre les 6 à 7% mentionnés par le Vice-Président et les 25% indiqués dans le document.

Bernard CHLUDA et Véronique TROISVALLETS soulignent que l'augmentation entre 2024 et 2025 est d'à peine 3% et non de 25%.

Pour Jean-Michel ANDRIUZZI cette décision avant une année électorale suscite des interrogations, surtout quand c'est important. Il maintient par ailleurs que les 25% sont notés dans la convention.

Bernard CHLUDA et Véronique TROISVALLETS contredisent à nouveau cette affirmation.

Alain THEROND ajoute ensuite que la convention est établie sur une base de 2% par an, avec une révision annuelle. Il explique que parfois, si l'association réalise un bénéfice supérieur à 2% du montant de la convention, la Communauté de communes récupère cette somme l'année suivante.

Loïc LEPHAY souligne que le caractère pluriannuel de la convention engage la communauté pour l'avenir, puisqu'il n'est pas possible d'interrompre la collaboration avec les FRANCAS sur 2026-2027.

Bernard CHLUDA confirme que mettre fin à la convention nécessiterait un accord avec l'association. Il justifie cet engagement pluriannuel par le fait que ces associations emploient du personnel et ont elles-mêmes des engagements envers leurs employés, rendant un engagement minimum de trois ans raisonnable.

21- Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2027 entre l'association Familles Rurales de Calvisson et la Communauté de communes du Pays de Sommières

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Conseil communautaire, réuni en séance du 31 mars 2022, a approuvé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association FAMILLES RURALES de Calvisson pour une période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Il exposera que cette Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 a fait l'objet d'une évaluation par des groupes de travail présidés par Monsieur Bernard CHLUDA, vice-président délégué à la petite enfance et à l'enfance - jeunesse, d'élus de la commission enfance jeunesse, des coordinatrices enfance jeunesse de la Communauté de communes ainsi que de représentants de l'association FAMILLES RURALES de Calvisson.

Chacune des parties a dressé le bilan de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024, précédemment en vigueur, afin d'en apprécier, tant le programme d'actions proposé par l'association, que les aspects financiers.

L'intervention de l'Association Familles Rurales de Calvisson sur le territoire local auprès des élus de la Communauté de communes et de la population, relève d'un projet partagé se réalisant dans le cadre d'un partenariat depuis 2003 et ce, à l'initiative de l'association. Ce partenariat s'est fait le relais de celui en place depuis 1986 entre la commune de Calvisson et l'Association Familles Rurales.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de communes du Pays de Sommières met en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal un espace éducatif global en relation avec le réseau associatif.

L'association FAMILLES RURALES de Calvisson et la Communauté de communes du Pays de Sommières sont toutes les deux soucieuses de donner aux enfants la place qui leur est nécessaire dans l'espace éducatif local en référence aux objectifs généraux de politique publique. Elles sont toutes deux attachées à la mise en œuvre d'actions et formules d'accueil éducatif reposant sur les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (liberté d'expression, droit à l'éducation, droit aux loisirs pour tous...) et les principes de laïcité en lien aux valeurs républicaines.

Aussi, conformément à son projet, l'association FAMILLES RURALES de Calvisson propose un programme d'actions qui participe de cette politique intercommunale, à savoir :

- Accompagnement à la mise en œuvre du projet enfance jeunesse sur le territoire intercommunal
- Accueils collectifs de mineurs en direction des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans sur le territoire intercommunal
- Séjours et mini-séjours
- Actions dans les écoles et collèges du territoire intercommunal
- Actions menées dans le cadre de partenariats avec des associations locales et des communes. Participation aux événements communaux et intercommunaux.
- Actions autour du jeu, et développement d'activités sportives et de plein air
- Actions autour de projets artistiques et culturels,
- Actions de valorisation de l'expression, de la participation et de l'engagement des enfants et des jeunes
- Actions auprès des familles visant à faciliter le lien social au sein du territoire.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Vu la décision du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 approuvant le versement par anticipation d'une subvention correspondant à un premier acompte de la subvention 2025 à l'association FAMILLES RURALES de Calvisson,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le renouvellement d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour les années 2025-2027 avec l'association FAMILLES RURALES de Calvisson :

dont le montant est arrêté à la somme de **1 069 429.00 €**, décomposée de la façon suivante :

- **349 441.00 € en 2025,**
- **356 430.00 € en 2026,**
- **363 558.00 € en 2027,**

Sous réserve des conditions suivantes :

- La délibération de l'administration ;
 - Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 2, 12, 13 et 15 de ladite convention ;
 - L'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
 - Les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
 - Les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
 - La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 9, de ladite convention.
- **De l'autoriser** à signer les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

Jean-Michel ANDRIUZZI demande le montant de l'augmentation avec le périscolaire par rapport à l'an dernier.

Le Président répond que l'augmentation est de 2%.

22- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'un restaurant partagé école/centre de loisirs et restructuration de l'ancienne gare en centre de loisirs/accueil périscolaire à Calvisson

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en Conseil communautaire du 25 mars 2021 (délibération n°20) puis réajustée lors des Conseils communautaires du 31 mars 2022 (délibération n°55), du 30 mars 2023 (délibération n°24) et du 28 mars 2024 (délibération n° 2024/03/23).

La première phase de la construction du restaurant partagé s'est terminée en 2023.
La deuxième phase pour la restructuration de l'ancienne gare a démarré en 2022 et se terminera en 2025.

Au vu de l'état d'avancement des travaux, il est proposé de réviser l'A.P.-C.P : prolongation de la durée d'un an et modification du phasage des crédits de paiement.

	Chapitres budgétaires	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de Paiement				
		2019-2026	Années antérieures	2023	2024	2025	2026
DEPENSES TTC		2 864 559 €	1 027 662 €	73 897 €	958 117 €	786 000 €	18 883 €
PHASE 1 : CONSTRUCTION RESTAURANT PARTAGE ECOLE/CENTRE DE LOISIRS	21 : Immobilisations corporelles	952 793 €	929 450 €	23 343 €	0 €	0 €	0 €
PHASE 2 : RESTRUCTURATION/EXTE NSION ANCIENNE GARE EN CENTRE DE LOISIRS/ACCUEIL PERISCOLAIRE	23 : Immobilisations en cours	1 911 766 €	98 211 €	50 554 €	958 117 €	786 000 €	18 883 €
RECETTES		2 864 559 €	1 027 662 €	73 897 €	958 117 €	786 000 €	18 883 €
FCTVA		469 900 €	168 580 €	12 120 €	157 170 €	128 940 €	3 100 €
Subventions		638 600 €	216 000 €	122 600 €	0 €	300 000 €	0 €
PHASE 1 : DETR		216 000 €	216 000 €				
PHASE 1 : DEPARTEMENT	13 : Subventions d'investissement	122 600 €	0 €	122 600 €			
PHASE 2 : CAF (Fonds Public et Territoire)		300 000 €	0 €			300 000 €	
Autofinancement		1 756 049 €	643 082 €	-60 823 €	800 947 €	357 060 €	15 783 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 31 voix pour et 5 abstentions de Jean-Michel ANDRIUZZI, Ivan COUDERC, Carole NARDINI, Sylvie ROYO, Marie-José PELLET :

- **D'approuver** l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2025.

Marie-José PELLET s'interroge au sujet de la restructuration de la gare. Elle sollicite une confirmation du montant actuellement prévu de 1 911 766€, tout en rappelant que le budget s'élevait à 1 300 000€ en 2021 selon les APCP figurant sur la fiche de synthèse, ce qui représente une augmentation de 47%. S'agissant des subventions, elle cherche à vérifier que la valeur définitive s'établit bien à 638 600€, en faisant observer qu'en 2023 les subventions atteignaient 1 838 600€.

Jean-Michel ANDRIUZZI constate que la subvention de 700 000€ de la CAF n'apparaît plus. Il rappelle qu'en mars 2023, les élus ont été informés d'une subvention de 700 000€ via les fonds publics et territoires, et demande si cette subvention était notifiée.

Bernard CHLUDA rectifie en précisant que la subvention de la CAF s'élève en réalité à 300 000€.

Jean-Michel ANDRIUZZI fait remarquer que l'autofinancement, initialement estimé à 1 233 000€, atteint désormais 1 756 000€, et s'interroge sur la notification officielle de ces montants.

Bernard CHLUDA confirme que les 300 000€ sont bien notifiés.

Marie-José PELLET se joint à Jean-Michel ANDRIUZZI pour demander si les 300 000€ sont notifiés, ce que Bernard CHLUDA confirme à nouveau.

Murièle THIBON, clarifie que la différence entre les montants de 324 000€ et 300 000€ correspond à deux subventions séparées :

- 300 000€ pour la construction
- 24 000€ initialement prévus pour le mobilier

Elle précise que le mobilier n'a pas encore été acquis car le bâtiment est toujours en phase de finalisation. Le budget mobilier a été réévalué à la baisse, passant d'environ 24 000€ à 12 000€, grâce à la réutilisation de mobilier existant.

Marie-José PELLET s'inquiète de savoir si le coût total du projet (1 911 000€) comprend déjà le mobilier ou si ce montant augmentera encore.

Murièle THIBON confirme que la subvention pour le mobilier faisait initialement partie des 324 000€ mentionnés, mais précise que le montant a été révisé : la subvention est maintenant de 300 000€ pour la construction, plus 12 000€ spécifiquement pour le mobilier. Aucune augmentation supplémentaire n'est prévue, les 11 900€ de subvention pour le mobilier viennent tout juste d'être confirmés par la CAF, raison pour laquelle cette information n'apparaissait pas dans les documents transmis au conseil.

Marie-José PELLET suggère que les 24 000€ auraient pu être inclus dans le budget présenté, puis en conclut que l'autofinancement s'élèvera finalement à 1 740 000€.

Laurence COURT intervient pour demander si les 12 000€ sont inclus dans les 300 000€.

Marie-José PELLET répond par la négative. Elle rappelle l'augmentation de 47% et fait référence à une réunion où il avait été question d'ajuster les coûts et d'éviter les débordements d'une année sur l'autre.

Véronique TROISVALLETS apporte une précision concernant la présentation faite au bureau du 10 octobre de l'année précédente sur l'ensemble des APCP et leurs révisions pour 2024-2025. Pour le centre de loisirs de Calvisson, plusieurs aléas de chantier ont entraîné des dépenses supplémentaires : découverte d'une cave, construction nécessaire d'une dalle inexistante, réhabilitation des pierres d'encadrement, protection anti-corrosion pour l'ossature de l'auvent. Les frais de maîtrise d'œuvre, non intégrés initialement, ont dû être réintégrés, et qu'un engagement a été pris pour que ces frais soient systématiquement inclus dans les futures APCP.

Jean-Michel ANDRIUZZI demande pourquoi la subvention de la CAF est passée de 700 000€ à 300 000€, comme c'était écrit il y a deux ans.

Bernard CHLUDA explique que la CAF a révisé ses politiques, ce qui amène Jean-Michel ANDRIUZZI à en déduire que la subvention n'était donc pas notifiée.

Béatrice LECCIA clarifie qu'il s'agit d'une révision du plan de financement et non, comme indiqué, d'une simple prolongation de la durée d'un an avec modification du phasage des crédits de paiement.

Murièle THIBON précise que l'APCP voté au conseil du 28 mars 2024 comportait déjà ces montants : 1 911 766€ pour la phase 2 (extension) et un total de 2 864 000€. Il ne s'agit donc pas d'une révision du plan de financement mais uniquement d'un allongement de la durée de l'APCP.

Béatrice LECCIA fait remarquer que si les dépenses sont les mêmes, les recettes ont été modifiées, ce à quoi Murièle THIBON répond que le montant des recettes était déjà fixé à 300 000€.

Jean-Michel ANDRIUZZI précise que cela est vrai pour 2024, mais pas pour 2023.

Murièle THIBON confirme qu'elle répondait à la question posée par Béatrice LECCIA.

23- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : fonds de concours pour des équipements structurants Enfance Jeunesse

Vu la délibération du Conseil communautaire n°4, en date du 29 avril 2021 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté pour des équipements structurants enfance jeunesse,

Le projet initial prévoyait une enveloppe annuelle au budget primitif de la Communauté de communes de 90 000 €, avec un plafond de participation de 30 000 € par commune, sur la durée du mandat.

Les crédits non utilisés sur les années précédentes ont été reportés sur la période 2025-2026.

Il est proposé de modifier l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) sur la période 2021-2026 en prenant en compte les crédits reportés.

	Chapitres budgétaires	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de paiement					
		2021-2026	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES TTC		540 000 €	23 271 €	47 012 €	137 166 €	56 988 €	86 276 €	189 287 €
Fonds de concours Enfance-Jeunesse	204 : Subventions d'équipement versées	540 000 €	23 271 €	47 012 €	137 166 €	56 988 €	86 276 €	189 287 €
RECETTES		540 000 €	23 271 €	47 012 €	137 166 €	56 988 €	86 276 €	189 287 €
FCTVA		0 €						

Subventions		0 €						
	13 : Subventions d'investissement							
Autofinancement		540 000 €	23 271 €	47 012 €	137 166 €	56 988 €	86 276 €	189 287 €

Il sera rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2025

Jean-Michel ANDRIUZZI demande pourquoi seulement 86 000€ sont prévus pour 2025 alors qu'il reste un reliquat important de 264 437€, avec plusieurs communes qui n'ont pas demandé la totalité ou qui n'ont pas encore fait de demandes. A son sens, c'est un reliquat qu'il serait souhaitable d'épurer avant les prochaines élections.

Bernard CHLUDA répond qu'il n'y actuellement pas de demandes des communes et que les années précédentes, des sommes inférieures ont toujours été suffisantes.

Jean-Michel ANDRIUZZI exprime deux préoccupations : 1) Pour lui, le budget actuel serait insuffisant si toutes les communes faisaient des demandes d'argent en même temps. Il trouve dommage de ne pas reporter pour l'année en cours la totalité de la somme. 2) Le montant représente la moitié du montant initial, cela indique qu'il y a une aide qui est inversement proportionnelle pour les communes qui sont riches par rapport à des petites communes, des communes rurales, qui n'ont pas les moyens d'investir 60 000 € dans du matériel ou dans des jeux enfance-jeunesse, et qui malheureusement, ne le demanderont peut-être pas. Les fonds de concours devraient prendre en compte les différences de moyens entre communes.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

24- Fixation du coût par élève pour l'année scolaire 2024-2025 pour les enfants hors territoire de la C.C.P.S.

Monsieur le Vice-Président indique à l'assemblée délibérante que le Conseil communautaire, par délibération N° 25 du 18 décembre 2008 a institué une contribution par élève, pour les élèves issus des communes hors territoire intercommunal, et fréquentant nos écoles publiques.

Par délibération N° 26 du 28 mars 2024, le Conseil communautaire avait fixé, pour l'année scolaire 2023-2024, la contribution des communes de résidence à : 1 873.00 € par élève inscrit issu d'une commune hors Communauté de communes du Pays de Sommières (C.C.P.S.) /an.

Compte tenu de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, il y aura lieu que le Conseil communautaire se prononce sur la contribution relative à l'année scolaire 2024-2025 ainsi que sur le coût par élève.

Au vu du compte administratif 2024 :

Le coût proposé est le suivant :

- **1 891 €** par élève inscrit issu d'une commune
hors Communauté de Communes du Pays de Sommières (C.C.P.S.) /an ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Éducation, relatifs aux calculs et à l'application de la contribution de la commune de résidence ;

Considérant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De l'autoriser** à pérenniser la contribution pour les élèves issus des communes de résidence situées **hors du territoire intercommunal**, et de fixer pour l'année scolaire 2024-2025, la contribution des communes de résidence à : **1 891 € par an et par élève issu d'une commune hors C.C.P.S. ;**
- **De le charger** de transmettre à chaque commune intéressée, la présente délibération ;
- **De l'autoriser** à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la traduction dans les documents budgétaires des conséquences financières inhérentes à cette décision.

Michel DEBOUVERIE souligne le poids financier considérable de la compétence scolaire et périscolaire (2 255 000€ par an contre 1 427 000€ en 2022), soit une augmentation de 800 000€. La Communauté de communes est l'une des rares à assumer cette compétence. Il estime que cette situation est impossible à tenir dans le temps et qu'elle affecte les missions principales de développement économique et d'aménagement du territoire. Il avertit que « nous allons droit au mur » collectivement et que si le souhait est de continuer à gérer cette compétence scolaire, il faudrait la financer.

Le Président partage les inquiétudes du maire de Combas, évoquant un « point de rupture » en assurant une compétence que les communes ne financent que très partiellement, ce qui entraîne un déficit annuel de 2 000 000€. Il faut selon lui se poser les bonnes questions sur la part scolaire, mais aussi bien évidemment ouvrir le chantier des attributions. Il présente deux options : conserver la compétence en se donnant les moyens de la financer ou la rétrocéder aux communes. Il propose de consulter les services de l'État avec la direction département des finances publiques afin de résoudre le blocage du mécanisme de révision des attributions de compensation. La CCPS est confrontée à un déficit correspondant au montant de son emprunt. Malgré le bon fonctionnement des écoles et des ALEP, la situation atteint un point critique. Il indique qu'il convient selon lui de travailler de concert, cela nécessite de prendre de la hauteur politique pour que l'on puisse se dire que l'on est à un point de rupture et voir ce que l'on fait. Un nouvel endettement de 120 000€ cette année et des restrictions sur les recrutements de personnel scolaire illustrent cette précarité financière. Enfin, il alerte qu'en continuant ainsi, « la communauté explosera et les communes derrière ».

Marc LARROQUE corrobore les propos du Président et annonce qu'il a demandé une étude pour estimer le coût si les communes du RPI auquel appartient Salinelles géraient directement les écoles, tout en avertissant que chaque commune devrait évaluer attentivement les implications financières.

Marie-José PELLET trouve ce débat légitime et évoque l'importance de préserver l'esprit de solidarité qui devrait caractériser une communauté de communes, selon elle. Elle indique qu'il convient de faire attention : « si vous gardez que des compétences qui vont vous permettre d'avoir des centres de loisirs à Calvisson et à Sommières, des centres bourgs à Calvisson et à Sommières, avec des moyens qui sont alloués parce qu'effectivement, il y a une population qui est assez élevée dans ces 2 communes là, que font les petites communes hormis de financer par l'impôt une collectivité ? ». Elle valorise les bénéfices de la mutualisation qui a permis, depuis 25-30 ans, de maintenir un tissu scolaire équilibré et de réparer des écoles dans les petites communes qui n'auraient pas pu le faire seules. Elle plaide pour une vision politique qui dépasse les seuls calculs financiers et prenne en compte l'intérêt des enfants, des familles et la qualité de l'enseignement. Elle craint d'accentuer les inégalités entre communes riches et petites communes qui n'auraient pas les moyens d'entretenir ou développer leurs écoles. Elle conclue par le fait qu'elle veut bien en débattre, qu'elle entend ce que dit Michel DEBOUVERIE depuis des années, mais qu'il ne faut pas simplement avoir une machine à calculer mais également une vision politique., que le sujet de l'école est sa corde sensible et estime que si ses impôts financent le bien être d'une école à Cannes, ou à Fontanès, c'est une bonne chose.

Sandrine SERRET souhaite intervenir en indiquant qu'elle a envoyé un courrier à Pierre MARTINEZ. Elle lui reproche de mentionner constamment dans la presse les 5 ou 6 communes qui ont voté contre l'augmentation des attributions de compensation, alors que la commune de Cannes et Clairan n'a pas voté contre mais a simplement demandé de mettre à l'ordre du jour une révision globale. Selon elle, le Président affirme qu'une unanimité ne sera jamais atteinte, mais elle souligne que cette révision n'a jamais été présentée, et l'invite à le faire.

Le Président répond qu'il s'est déjà largement exprimé sur les attributions de compensation, sur le calcul et le mode opératoire de la révision et rappelle que l'exécutif avait décidé de confier ce chantier à la nouvelle mandature. Il fait remarquer que l'unanimité au sein de l'assemblée, telle qu'elle est ce soir, ne sera jamais atteinte.

Il souhaite ensuite apporter une réponse à Marie Jo Pellet sur un sujet de désaccord : le sujet des petites communes qui auraient des difficultés financières face aux grandes communes plus aisées, et développe que les mouvements de population sont naturels et que les charges de centralité dans un bourg-centre sont considérables. Il cite l'exemple de la médiathèque qui fonctionne à 75% avec un lectorat extra-sommiérois, mais avec des personnels payés par la commune sur fonds propres. Il estime qu'il n'y a pas de conflit entre « petits » et « gros », mais que les équipements se fixent naturellement là où se trouvent les populations. Il rappelle également que les élus se sont toujours battus à la Communauté pour avoir un développement équitable sur les communes. Il ajoute enfin que toutes les petites communes ne sont pas forcément en difficulté.

Il évoque ensuite l'exemple du RPI avec Aspères, Saint Clément, Lecques et Salinelles, en indiquant que si la compétence scolaire est redonnée aux communes, Marc LARROQUE ne pourra pas boucler son budget, au vu du nombre d'enfants. Ce qui est normal selon lui car sur cette compétence il manque 2 millions, somme qui se trouve actuellement dans les communes.

Jean-Michel ANDRIUZZI l'interrompt en déclarant qu'il s'agit aussi d'une question de fonctionnement, qu'il faut arrêter de mettre tout le temps le coût sur les communes, rappelant qu'à une époque, elles géraient les écoles et le scolaire. Il cite l'exemple de communes voisines qui gèrent cette compétence et qui ne rencontrent pas de difficulté.

Le Président répond que les communes ont la possibilité de récupérer cette compétence si elles le souhaitent.

Quand Jean-Michel ANDRIUZZI insiste pour qu'on arrête de parler des communes et propose plutôt de travailler sur les dépenses de fonctionnement, le Président lui rappelle que l'ensemble des informations a déjà été communiqué, qu'une étude a été effectuée et que, malgré l'excellences des prestations fournies, celles-ci engendrent nécessairement un coût.

Sandrine SERRET reprend la parole pour affirmer que tout le monde est d'accord pour financer les dépenses scolaires, mais elle demande pourquoi une révision globale n'est pas envisagée. Ce sujet est discuté depuis l'année dernière sans jamais être inscrit à l'ordre du jour, ce qui explique l'envoi de son courrier.

Le Président se montre ouvert aux échanges et s'engage à organiser une réunion spécifique sur ce sujet. Il présente ce débat comme un élément central du projet de mi-mandat, touchant aux principes mêmes de la communauté, bâtie autour de compétences onéreuses telles que la petite enfance et le domaine scolaire. Il constate que la situation financière atteint un seuil critique tout en souhaitant éviter toute polémique.

Sandrine SERRET regrette qu'une année ait été perdue.

Béatrice LECCIA rappelle avoir abordé ce sujet lors du DOB et soutient le retour de la compétence scolaire aux communes. Elle avance deux arguments principaux : d'une part budgétaire, notant que la CCPS fait partie des trois seules en France à gérer cette compétence, et d'autre part politique, soulignant que les écoles constituent, avec l'état civil et le droit du sol, l'une des rares compétences communales restantes. Elle souligne l'importance pour les parents d'avoir des interlocuteurs à la mairie et pour les mairies de pouvoir choisir les investissements dans leurs écoles. Pour illustrer, elle évoque un projet d'ombrières photovoltaïques à Calvisson, irréalisable actuellement en raison des contraintes financières intercommunales. Elle conclut que tant pour des raisons budgétaires que pour des questions de compétences communales, ce débat devra être abordé en 2026.

Marie-Jo PELLET fait remarquer que Calvisson n'a pas ce problème, contrairement aux petits villages qui ont besoin d'ATSEM, qui doivent assurer le ménage, le chauffage et qui font face à des baisses d'effectifs. Elle définit la mutualisation comme la capacité, grâce à l'intercommunalité, de disposer de personnel mis à la disposition des petits villages. Elle souligne que l'école ne se résume pas au prestige de sa gestion.

Béatrice LECCIA réponds qu'il faut également envisager que si la compétence revient aux communes, les attributions de compensation seront complètement revues.

Marie-Jo PELLET acquiesce ce point mais souligne le message implicite de Marc LARROQUE qui a prévenu que les communes bénéficieraient également d'un retour sur investissement de l'intercommunalité. Elle appelle à garder raison et à se calmer, reconnaissant que le problème ne sera pas résolu ce soir, et considère que pour aborder cette problématique il faut prendre le temps nécessaire. Les arguments avancés par Calvisson et Sommières ne sont pas les arguments des petits villages.

Le Président atteste que les arguments de Sommières et de Calvisson ne sont pas identiques, même si ces communes partagent le statut de bourg-centre, leur fonctionnement reste singulier.

Le Président poursuit en répétant que les charges des grandes communes sont importantes. Il se dit personnellement favorable à la réflexion sur la restitution de la compétence scolaire aux communes, mais indique qu'une audience en préfecture permettra de déterminer les mécanismes d'attribution pour restituer cette compétence, l'unanimité conduisant la CCPS au mur.

Marc LARROQUE avertit : si les communes récupèrent leurs écoles, des investissements devront également être régularisés, ce qui n'est pas anodin.

Sandrine SERRET conclut en déclarant que cette situation lui donne au moins la liberté de voter contre l'APCP, et qu'elle pourra ainsi choisir ce qu'elle veut pour sa commune.

25- Fixation des tarifs des accueils de loisirs périscolaires applicables au 1er septembre 2025

Monsieur le Vice-Président indique aux membres du Conseil communautaire que la fixation des tarifs des accueils périscolaires sur le territoire intercommunal s'établit annuellement.

Les tarifs proposés sont calculés en fonction des quotients familiaux. Les tranches de quotients familiaux ont été revues en septembre 2023 dans le cadre du projet de services aux familles de la Convention Territoriale Globale.

8 tranches de quotients familiaux sont appliquées. Il est proposé :

Pour la restauration scolaire : augmentation des tarifs de 1% pour les tranches 1 à 4 et de 2% pour les tranches 5 à 8 et tarifs adultes. Les tarifs proposés sont de 4.26€ à 5.08€ (tarifs actuels de 4.22€ à 4.98€)

Pour les accueils matin et/ou soir : augmentation des tarifs de 1% pour les tranches 1 à 4 et de 2% pour les tranches 5 à 8. (tarifs actuels de 2.86€ à 3.23€)

Maintien du tarif appliqué pour les études surveillées : de 20€ pour 1h par semaine à 50€ pour 4h par semaine.

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Année scolaire 2025-2026

Applicables au 1^{er} septembre 2025

Accueil du midi – restauration scolaire

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF	TARIF PARTICULIER PAI APPORT PANIER REPAS
De 1 à 560 €	4,26 €	1,46 €
De 561 à 730 €	4,36 €	1,51 €
De 731 à 900 €	4,47 €	1,56 €
De 901 à 1100 €	4,58 €	1,62 €
De 1101 à 1400 €	4,74 €	1,68 €
De 1401 à 1800 €	4,85 €	1,73 €
De 1801 à 2200 €	4,97 €	1,78 €
> ou = 2201 €	5.08 €	1,84 €

Tarifs Adultes : 5 €**Accueils matin et/ou soir**

	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
<i>En</i>	De 1 à 560 €	2,89 €
	De 561 à 730 €	2,94 €
	De 731 à 900 €	2,99 €
	De 901 à 1100 €	3,05 €
	De 1101 à 1400 €	3,13 €
	De 1401 à 1800 €	3,19 €
	De 1801 à 2200 €	3,24 €
	> ou = 2201 €	3,29 €

l'absence du justificatif demandé concernant le calcul du QF, le tarif plein sera automatiquement appliqué.

Etudes surveillées

FORFAIT ANNUEL	MONTANT
1h d'étude/semaine	20 €
2h d'étude/semaine	35 €
3h d'étude/semaine	45 €
4h d'étude/semaine	50 €

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 28 voix pour et 8 abstentions de Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Carole NARDINI, Sylvie ROYO, Jean-Michel ANDRIUZZI, Ivan COUDERC, Béatrice LECCIA, Sandrine SERRET :

- **D'approuver** les tarifs proposés.

Laurence COURT souhaite des précisions sur le coût du repas suite au changement de prestataire.

Murièle THIBON explique qu'avec le nouveau prestataire, les prix varient selon le type de repas (maternelles, élémentaires ou adultes), avec une fourchette entre 3,52€ et 4,51€.

Laurence COURT demande ce que comprend le coût facturé par la collectivité (4,26€ à 5,08€) et déclare qu'entre septembre 2023 et septembre 2025, les familles ont subi une augmentation de 9 à 10% sur le coût de la restauration scolaire, ce qu'elle trouve considérable.

Marc LARROQUE indique que le coût chargé intégrant personnel et matériel est d'environ 12€, coût comparable à celui pratiqué par la commune de Saint-Mamert, alors qu'il se situait autour de 9€ il y a trois ou quatre ans. Malgré l'augmentation appliquée, celle-ci demeure néanmoins inférieure à celle supportée par la CCPS, avec une revalorisation différenciée selon les catégories : 1% pour les tranches 1 à 4 et 2% pour les autres.

Béatrice LECCIA demande si le prestataire a augmenté ces tarifs cette année et de combien.

Murièle THIBON indique qu'une clause de révision s'applique chaque année pour la rentrée de septembre. Le montant de cette révision n'a pas encore été communiqué.

Béatrice LECCIA clarifie alors sa question : l'augmentation est-elle directement liée à l'augmentation du coût du prestataire ou la collectivité fait-elle une augmentation supérieure à ce que demande le prestataire ?

Marc LARROQUE explique que le prix du repas ne représente qu'une partie du coût total, qui inclut notamment les frais de personnel. Il précise que le coût chargé est passé de 9€ il y a trois-quatre ans, à 12€ actuellement.

En conclusion, Béatrice LECCIA acquiesce tout en précisant qu'elle souhaitait simplement isoler la part imputable au prestataire dans cette augmentation.

26- Avenant financier à la convention de partenariat pour la gestion de la compétence scolaire entre la CCPS et la commune de Vic Le Fesq, pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que depuis la dissolution du Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique de Cannes et Clairan – Crespian – Montmirat – Vic le Fesq en 2010, la Communauté de communes du Pays de Sommières gère la compétence scolaire pour le compte de la Commune de Vic, par convention.

Par délibération N° 27 en date du 28 mars 2024, le Conseil communautaire a approuvé la convention avec la Commune de Vic le Fesq, qui détaillait les modalités de gestion en partenariat de la compétence scolaire, pour l'année 2024-2025.

Au vu du compte administratif 2024 de la C.C.P.S., il est proposé de revoir la participation de la Commune de Vic le Fesq par un avenant financier.

Le coût proposé pour cet avenant financier à la convention de partenariat scolaire est de :

- Régularisation pour la part Fonctionnement Scolaire de 2024 :
Coût estimé à 1630€ par élève pour l'année 2024-2025. Coût réel calculé à 1 891€ par élève (sur la base des effectifs de la rentrée 2023) : +261 € par élève (soit 61.5 élèves x 261 € = **16 052 €**).
- Participation ponctuelle pour la part Investissement scolaire en 2024 :
(sur la base des effectifs de la rentrée 2024) : 8€ par élève (soit 60 élèves x 8 € = **480€**)

Soit un total de **16 532€** dû par la Commune de Vic pour l'année 2024-2025 (recettes prévues au BP 2025).

Monsieur le Président rappelle également que l'année 2024/2025 était la dernière année de gestion par la Communauté de la compétence scolaire pour le compte de la Commune de Vic, qui quitte le regroupement scolaire pour la rentrée 2025.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant financier à la convention de partenariat scolaire 2024-2025 avec la Commune de Vic le Fesq,
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents.

27- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'un groupe scolaire sur le RPI Crespian/Cannes et Clairan/Montmirat

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en Conseil communautaire le 31 mars 2022 (délibération n°56), puis réajustée en Conseils communautaires le 30 mars 2023 (délibération n°29) et le 28 mars 2024 (délibération n°31).

Le projet pour le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Crespian/Cannes et Clairan/Montmirat s'établit en deux phases.

La première phase, achevée en 2023, concernait l'extension de deux classes élémentaires à Montmirat.

La deuxième phase concerne la construction de trois classes maternelles et d'un restaurant scolaire commun au RPI à Montmirat.

Le montant initial des travaux ainsi que leur phasage ayant été modifiés, il est proposé de réviser l'A.P.-C.P.

	Chapitres budgétaires	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de paiement				
		2022-2026	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES TTC		2 744 883 €	24 109 €	620 434 €	12 348 €	937 405 €	1 150 587 €
PHASE 1 : EXTENSION DEUX CLASSES ELEMENTAIRES MONTMIRAT	23 : Immobilisations en cours	604 883 €	21 709 €	583 174 €	0 €	0 €	0 €
PHASE 2 : CONSTRUCTION UN RESTAURANT SCOLAIRE COMMUN ET CLASSES MATERNELLES AU RPI A MONTMIRAT		2 140 000 €	2 400 €	37 260 €	12 348 €	937 405 €	1 150 587 €
RECETTES		2 744 883 €	24 109 €	620 434 €	12 348 €	937 405 €	1 150 587 €
FCTVA		450 270 €	3 950 €	101 780 €	2 030 €	153 770 €	188 740 €
Subventions		1 026 100 €	0 €	100 100 €	0 €	350 000 €	576 000 €
PHASE 1 : DEPARTEMENT	13 : Subventions d'investissement	100 100 €		100 100 €			
PHASE 2 : DSIL		700 000 €				350 000 €	350 000 €
PHASE 2 : DEPARTEMENT		226 000 €					226 000 €
Autofinancement		1 268 513 €	20 159 €	418 554 €	10 318 €	433 635 €	385 847 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 26 voix pour, 2 voix contre de Sandrine SERRET et Bernadette POHER, et 8 abstentions de Marie-José PELLET, Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Carole NARDINI, Sylvie ROYO, Jean-Michel ANDRIUZZI, Ivan COUDERC, Béatrice LECCIA :

- **D'approuver** l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2025

Sandrine SERRET s'oppose à un projet auquel elle n'a pas été associée et qu'on risque de remettre sur le dos des communes en 2026.

Jean-Michel ANDRIUZZI demande si la subvention de 700 000€ est notifiée, lançant ensuite un « Allô ! » pour marquer son impatience.

Véronique TROISVALLETS commence à répondre sur le total. Jean-Michel ANDRIUZZI l'interrompt aussitôt car sa question concerne l'ensemble du projet.

Alain THÉRONDET détaille la composition : deux fois 350 000 € de DSIL et 226 000 € du département.

Jean-Michel ANDRIUZZI mentionne 100 001 euros supplémentaires sur la phase 1.

Véronique TROISVALLETS confirme cette recette déjà perçue.

Jean-Michel ANDRIUZZI insiste sur la notification des 700 000 euros de DSIL.

Véronique TROISVALLETS admet que ni la DSIL 2025 et 2026, ni la contribution départementale ne sont notifiées.

Jean-Michel ANDRIUZZI s'exclame : « Voilà il n'y a rien de notifié, merci ! »

Véronique TROISVALLETS explique que les dossiers pour 2026 n'ont pas encore pu être déposés.

Jean-Michel ANDRIUZZI conclut : « Mais Madame TROISVALLETS je suis totalement d'accord avec vous mais c'est du virtuel ». Dans l'hypothèse où la DSIL ne serait pas accordée, le coût supporté par la communauté s'avérerait bien plus conséquent que le coût scolaire et celui par élève, engendrant ainsi un important manque à gagner.

28- Révision de l'autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'un restaurant scolaire et d'une salle ALP à Aspères

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en Conseil communautaire le 28 mars 2024 (délibération n° 2024/03/32).

Le projet prévoit la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle ALP sur la commune d'Aspères.

Au vu de l'état d'avancement du projet, il est proposé de réviser l'A.P.-C.P.

	Chapitres budgétaires	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de paiement		
		2024-2026	2024	2025	2026
DEPENSES TTC		720 000 €	2 856 €	40 000 €	677 144 €
Construction restaurant scolaire et salle ALP Aspères	23 : Immobilisations en cours	720 000 €	2 856 €	40 000 €	677 144 €
RECETTES		720 000 €	2 856 €	40 000 €	677 144 €
FCTVA		118 110 €	470 €	6 560 €	111 080 €
Subventions		0 €	0 €	0 €	0 €
	13 : Subventions d'investissement	0 €			
Autofinancement		601 890 €	2 386 €	33 440 €	566 064 €

Il sera rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2025

29- Renouvellement de l'adhésion au dispositif Prof Express

Monsieur le Vice-Président rappelle que Prof Express est un dispositif de soutien scolaire en ligne, personnalisé, qui consiste à la mise à disposition des habitants d'un accès gratuit et illimité à une plateforme performante de soutien scolaire en ligne du CP à la terminale.

Ce dispositif, axé sur l'humain, est riche en ressources et évolutif. Il permet à tous les élèves, quel que soit leur niveau scolaire, d'accéder à des outils leur apportant une aide réelle dans leur cursus, sans obstacle financier pour la famille.

Objectifs :

- garantir l'égalité des chances face aux enjeux scolaires
- accompagner les jeunes tout au long de leur parcours scolaire
- aider les parents dans l'encadrement de la scolarité de leurs enfants

La Communauté de communes a adhéré à ce dispositif en 2022, pour une durée de 3 ans du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2025.

Au vu du nombre d'utilisateurs en constante augmentation (885 utilisateurs en 2024 pour 2011h d'utilisation de la plateforme), et des retours positifs des enfants et familles sur ce dispositif, il sera proposé aux membres du conseil communautaire de renouveler l'adhésion de

la Communauté de Communes à ce dispositif pour l'ensemble des communes, pour une nouvelle période de 3 ans.

La prestation de service comprendra :

- La mise en place, la maintenance et l'évolution de la plateforme technologique Prof Express par la société CLASSIP
- L'accompagnement dans la communication : plan de communication (affiches, flyers), fourniture régulière de nouveaux visuels, aide dans la rédaction d'articles (Facebook, bulletin municipal) ...
- La mise à disposition d'un portail dédié personnalisé
- La gestion des inscriptions des familles assurée par Prof Express (justificatif de domicile)
- L'évaluation quantitative et qualitative de l'usage de la plateforme par les élèves usagers (rapport d'activité en juillet puis janvier + juillet dès la 2nde année du partenariat)
- La possibilité pour l'élève usager d'interroger en ligne :
 - ✓ Un enseignant, certifié de l'Education nationale, pour de l'aide aux devoirs individualisée
 - ✓ Un documentaliste, pour de l'aide dans la recherche d'information
 - ✓ Par téléphone ou classe virtuelle
 - ✓ De 17h à 20h tous les jours de la semaine (sauf le vendredi) pendant toute la période scolaire, du 1er septembre au 30 juin de l'année suivante
 - ✓ Matières : Français, Mathématiques, Anglais, Histoire/Géographie, Physique/Chimie, SVT, Philosophie
 - ✓ La possibilité pour l'élève usager d'accéder 24h/24 à des ressources pédagogiques numériques, incluant des modules pour les révisions du brevet et du baccalauréat
- Accès à des modules complémentaires :
 - ✓ Découverte aide à la parentalité
 - ✓ Bibliothèque numérique (scolaire/jeunesse)
 - ✓ Orientation/Parcoursup
 - ✓ Ateliers parents-enfants
 - ✓ Aide aux diagnostic troubles Dys

L'offre tarifaire est établie en fonction du nombre d'habitants sur la Communauté, soit **18 740€ TTC**.

Le montant de l'abonnement sera à régler chaque année pour une période d'engagement de 3 ans.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes au dispositif Prof Express,
-
- **D'approuver** l'engagement de la Communauté pour une durée de trois ans, à compter du **1^{er} septembre 2025 jusqu'au 30 juin 2028**,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

30- Avenant financier à la convention 2024 avec la commune de Saint-Mamert pour la scolarisation des élèves de Parignargues

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération n°17 du 14 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le retrait de la Communauté de communes du Pays de Sommières

et de la commune de St Mamert du Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles (SIEM) au 31 décembre 2023.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2023 approuvant la sortie du SIEM pour la Communauté de communes et la commune de St Mamert,

Vu les nouvelles modalités de gestion de la compétence scolaire pour les enfants de St Mamert et de Parignargues découlant de cette sortie du SIEM ; à savoir la reprise de la gestion de l'école maternelle située sur la commune de St Mamert et des personnels affectés à cette école par la commune de Saint-Mamert.

Le Conseil communautaire a délibéré favorablement en date du 29 février 2024 (délibération N°6) pour la passation d'une convention entre la CCPS et la Commune de St Mamert pour l'ensemble des enfants de Parignargues scolarisés sur la Commune de Saint-Mamert, selon les principes suivants, pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 :

- La Commune de St Mamert assurera la gestion administrative, RH et financière de la compétence scolaire et des services périscolaires
- La Communauté de communes participera financièrement au prorata du nombre d'élèves scolarisés. La participation pour l'année 2024 est estimée à 1650€ par élève x 52 élèves (rentrée 2023) soit un montant de 85 800€

Un avenant financier sera établi en fonction des coûts réel constatés lors du CA 2024 selon des modalités de versement définies par la convention : 1 versement par trimestre.

Des représentants désignés par la Communauté de communes participeront régulièrement à des réunions d'évaluation des objectifs et des moyens mis en œuvre dans le cadre de cette convention.

Au vu du compte administratif 2024 de la Commune de Saint-Mamert, il est proposé de revoir la participation de la CCPS par un avenant financier.

Le coût proposé pour cet avenant financier à la convention de partenariat scolaire est de :

➤ **Régularisation 2024 :**

Cout estimé à 1650€ par élève pour l'année 2024. Coût réel calculé à

1 995.90€ par élève sur la base des effectifs de la rentrée 2024

48 élèves X 1995.90€ : 95 803.20€ soit **+10 003.20€ dû par la CCPS. (Dépense prévue au BP 2025)**

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la passation de l'avenant financier 2024 à la Convention entre la CCPS et la Commune de Saint-Mamert pour la scolarisation des enfants de Parignargues.
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents

CULTURE :

Echanges et débats en amont du vote des points concernant la Culture

Sandrine SERRET constate que le budget culture s'élève à 622 000€ en 2024 et qu'il est prévu d'atteindre 687 000€ en 2025, et demande combien d'enfants de l'école de musique sont concernés. Elle aimerait connaître le ratio, par rapport au secteur scolaire qui coûte 2 000 000€.

Fabienne DHUISME précise que le budget culture s'étend au-delà de l'école de musique. Un bilan détaillé concernant les enfants et personnes touchés par la Convention générale d'éducation artistique et culturelle (CGEAC) pourra être transmis aux membres. Pour l'école de musique spécifiquement, environ 300 enfants sont concernés. Un rapport complet sera fourni, présentant la répartition des enfants par tranche d'âge selon le budget alloué à la CGEAC. Des statistiques précises sont disponibles, la DRAC exigeant un bilan rigoureux sur l'impact de l'investissement. Elle évoque ensuite le projet "orchestre à l'école" visant à atteindre les enfants n'ayant pas accès à l'école de musique. Des recherches de mécénats sont en cours pour développer ce projet, avec l'objectif de couvrir un public aussi large que possible.

Sandrine SERRET demande quand seront transmis les éléments.

Fabienne DHUISME assure que les données sont déjà disponibles. Un comité de pilotage a été organisé avec la DRAC, l'Éducation nationale et le département au sujet de la CGEAC, fournissant des chiffres précis sur l'année écoulée et tous les événements réalisés. Elle a donné son accord pour diffuser ces informations et, bien qu'il était initialement prévu de les diffuser à la commission culture, elle propose de les transmettre à tous les membres de la Communauté de communes.

31- Attribution de la subvention 2025 à l'association Coriandre pour l'organisation des Trad'hivernales

Madame la Vice-Présidente rappelle que, dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de communes du Pays de Sommières souhaite soutenir les associations structurantes du territoire.

La convention (2024-2026) multipartite entre la Région Occitanie, le Conseil Départemental du Gard, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la Commune de Sommières et l'Association JAZZ à JUNAS, formalise le cadre de ce partenariat.

L'association Coriandre œuvre pour la promotion des musiques traditionnelles auprès d'un large public et soutient les artistes régionaux. Dans ce cadre, elle participe à une dynamique locale, départementale et régionale, notamment par le biais d'actions comme l'organisation des « Trad'hivernales ».

Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € pour l'organisation des Trad'Hivernales 2026.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention de **4 000 €** ;
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents.

32- CGEAC : attribution d'une subvention pour le développement d'un volet pédagogique à l'association Coriandre

Madame la Vice-Présidente rappelle que, dans le cadre de la Convention Générale d'Education Artistique et Culturelle (CGEAC), la Communauté de communes du Pays de Sommières souhaite soutenir les associations structurantes du territoire sur un volet spécifique de médiation en amont des festivals qu'elles organisent sur le territoire.

Dans le cadre du festival des Trad'Hivernales 2025, l'association Coriandre souhaite mettre en place un projet pédagogique autour de la transmission de la culture Oc et de la pratique musicale aux enfants du territoire, via Calade et les centres de loisirs.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver**, dans le cadre de la CGEAC, le versement à l'association Coriandre d'une subvention complémentaire de **3 000 €** pour financer cette action, conformément au plan de cofinancement CCPS/DRAC voté en Conseil communautaire du 24 octobre 2024
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents.

Fabienne DHUISME ajoute que la CCPS soutient plusieurs événements structurants sur le territoire, comme les Trad'hivernales, Jazz à Junass, Lavlac. Pour chacun de ces événements, le soutien comporte systématiquement deux volets : 1) l'aide à l'organisation de l'événement, 2) le financement du développement pédagogique. Ce second point est particulièrement important car il permet d'élargir le public visé, notamment en travaillant avec les écoles. Cette double approche s'inscrit dans le cadre de la Convention générale d'éducation artistique et culturelle.

33- Attribution de la subvention 2025 à l'association Lavlac pour l'organisation du Festivalito

Madame la Vice-Présidente informe que l'association Les Arts des Villes et les Arts des Champs (LAVLAC) souhaite reconduire le Festivalito

La 9^{ème} édition est prévue sur 2 dates et 2 lieux :

- Festivalito de 1 jour en juin à Calvisson
- Festivalito de 2 jours en octobre à Salinelles

L'association LAVLAC a sollicité la Communauté de communes du Pays de Sommières pour l'attribution d'une subvention de 3 000 € pour l'organisation de la manifestation.

Compte-tenu que ce projet répond aux objectifs de la stratégie culturelle de la Communauté de communes,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** une subvention de **3 000€** à l'association LAVLAC pour l'organisation de la 9^{ème} édition du Festivalito.
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents.

34- CGEAC : attribution d'une subvention pour le développement d'un volet pédagogique à l'association Lavlac

Madame la Vice-Présidente rappelle que, dans le cadre de la Convention Générale d'Education Artistique et Culturelle (CGEAC), la Communauté de communes du Pays de Sommières souhaite soutenir les associations structurantes du territoire sur un volet spécifique de médiation en amont des festivals qu'elles organisent sur le territoire.

En amont festival du Festivalito, l'association Lavlac souhaite mettre en place un projet pédagogique autour du conte et du corps avec une dimension narrative, sonore dans les écoles du territoire. Le rendu final sera présenté lors du Festivalito de juillet.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver**, dans le cadre de la CGEAC, le versement à l'association Lavlac d'une subvention complémentaire de **3 000 €** pour financer cette action, conformément au plan de cofinancement CCPS/DRAC voté en Conseil communautaire du 24 octobre 2024 ;
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents.

35- Attribution de la subvention 2025 à l'association Jazz à Junas pour l'organisation de Jazz à Junas

Madame la Vice-Présidente informe que, dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes du Pays de Sommières, il a été décidé de venir en aide aux acteurs locaux prépondérants de notre territoire, comme les précédentes années.

L'Association JAZZ à JUNAS s'inscrit dans les synergies culturelles locales et régionales à travers, notamment, la saison Jazz à Junas, qui, par l'organisation de concerts à l'année et la réalisation d'interventions pédagogiques, se donne pour but d'impulser une dynamique culturelle dans les villages voisins, de mettre en valeur des artistes locaux et de faire découvrir le jazz au plus grand nombre.

La convention (2022-2025) multipartite entre la D.R.A.C., la Région Occitanie, le Conseil Départemental du Gard, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la Commune de Junas et l'Association JAZZ à JUNAS, formalise le cadre de ce partenariat.

Pour l'année 2025, le Conseil communautaire a fixé cette participation à un montant de : **5 500 €.**

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention de 5 500€ ;
- **De l'autoriser** à signer les documents afférents.

36- CGEAC : attribution d'une subvention pour le développement d'un volet pédagogique à l'association Jazz à Junas

Madame la Vice-Présidente rappelle que, dans le cadre de la Convention Générale d'Education Artistique et Culturelle (CGEAC), la Communauté de communes du Pays de Sommières souhaite soutenir les associations structurantes du territoire sur un volet spécifique de médiation en amont des festivals qu'elles organisent sur le territoire.

L'association Jazz à Junas souhaite mettre en place un projet pédagogique autour d'un parcours jazz sur le territoire. Dans cet objectif, l'association prévoit d'organiser des ateliers avec toutes les structures partenaires : réseau des médiathèques, écoles, Calade, centres de loisirs, collège de Calvisson, école de musique intercommunale...

- En lien avec le réseau des bibliothèques : Parcours JazzS
- Petits Loups d'Aujargues
- Projet choral préparatoire à Orchestre à l'Ecole : Petits Loups à la Condamine

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver**, dans le cadre de la CGEAC, le versement à l'association Jazz à Junas d'une subvention complémentaire de **7 370 €** pour financer cette action conformément au plan de cofinancement CCPS/DRAC voté en Conseil communautaire du 24 octobre 2024.
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents.

37- Convention pour l'accompagnement à la politique intercommunale de développement culturel avec l'association les Francas du Gard pour l'organisation du Festival 123 soleil

Madame la Vice-Présidente indique que ce projet de convention avec l'association des Francas du Gard s'inscrit dans le cadre d'une volonté conjointe de poursuivre les efforts pour favoriser un accès le plus large possible à la culture exprimé dans la Convention Générale d'Education Artistique et Culturelle.

Les partenaires conviennent d'accompagner la politique locale de développement culturel en partant des forces du territoire : présence artistique, culturelle, patrimoniale. Les Francas et la Communauté de communes souhaitent donc réunir leurs compétences par cette convention, afin de co-construire une politique culturelle partagée, s'appuyant sur des expertises croisées. Cette politique permet l'émergence de projets culturels territoriaux structurants visant la mise en œuvre d'actions cohérentes, pérennes et lisibles. En ce sens, les habitants sont impliqués, les rencontres interculturelles et intergénérationnelles sont favorisées. Les projets facilitent la mise en réseau des acteurs locaux, professionnels et amateurs, et des équipements sur le territoire.

Dans le cadre général du développement des activités culturelles et de médiation, la Communauté de Communes du Pays de Sommières a retenu pour 2025 l'action suivante :

- Programmation et organisation du festival 1, 2, 3 Soleil : offrir aux enfants l'opportunité de découvrir des spectacles forts et singuliers ainsi que des artistes venus de divers horizons. Inviter chaque enfant à dessiner son propre parcours de spectateur, à faire appel à l'imagination, à la curiosité et à l'intelligence.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la passation de cette convention avec l'association des Francas du Gard pour un montant de **13 750 €**.
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents.

38- CGEAC : attribution d'une subvention pour l'organisation du premier festival du film au Venice à Sommières à l'association Clap

Madame la Vice-Présidente rappelle que, dans le cadre de la Convention Générale d'Education Artistique et Culturelle (CGEAC), la Communauté de communes du Pays de Sommières souhaite soutenir des actions culturelles innovantes sur territoire.

C'est pourquoi les partenaires ont choisi de soutenir l'association Clap dans l'organisation du premier festival du film à Sommières qui se tiendra au Venise du 7 au 10 mai. Ce festival permettra la projection de séances tout public et des projections réservés aux scolaires ainsi que des ateliers pédagogiques.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver**, dans le cadre de la CGEAC, l'attribution à l'association Clap d'une subvention de **8 000 €** pour financer cette action, conformément au plan de cofinancement CCPS/DRAC voté en Conseil communautaire du 24 octobre 2024
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents.

39- Ecole de musique intercommunale – renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux avec la Commune de Calvisson pour le balcon du foyer communal et pour les préfabriqués (2025-2026)

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée délibérante que suite à la vente des anciens locaux de gendarmerie et en attendant la construction de locaux adaptés dédiés à l'Ecole de Musique Intercommunale, la Commune de Calvisson met à disposition de la Communauté de communes du Pays de Sommières, six préfabriqués, pour accueillir les cours de musique ainsi le balcon du foyer communal à titre gracieux, pour accueillir les cours de musique.

Le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux est prévu avec la Commune de Calvisson et cette convention détaillera les droits et devoirs de chacune des parties, ainsi que les modalités financières (participation aux frais de fonctionnement : chauffage, électricité,...) et les conditions d'utilisation.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention de mise à disposition des préfabriqués entre la Commune de Calvisson et la Communauté de communes du Pays de Sommières, pour l'année scolaire 2025-2026.
- **D'approuver** le renouvellement de la convention de mise à disposition du balcon du foyer communal entre la Commune de Calvisson et la Communauté de communes du Pays de Sommières, pour l'année scolaire 2025-2026.
- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

40- Ecole de musique intercommunale – renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux avec la Commune de Sommières (année -2026)

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune de Sommières met à disposition de la Communauté de communes du Pays de Sommières, des locaux dans l'Espace Lawrence Durrell pour accueillir l'Ecole de Musique Intercommunale.

Le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux est prévu avec la Commune de Sommières et cette convention détaillera les droits et devoirs de chacune des parties, ainsi que les modalités financières (participation aux frais de fonctionnement : chauffage, électricité,...) et conditions d'utilisation.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Sommières et la Communauté de communes du Pays de Sommières, pour l'année scolaire 2025-2026,
- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

41- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction de l'école de musique à Calvisson

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en conseil communautaire le 31 mars 2022 (délibération n°44), puis réajustée en Conseil communautaires les 30 mars 2023 (délibération n°36), 28 mars 2024 (délibération n° 2024/03/44) et 17 octobre 2024 (délibération n°05).

Ce projet concerne la construction d'une école de musique sur la commune de Calvisson afin de quitter les préfabriqués et d'installer l'école de musique dans un bâtiment adapté.

Au vu de l'état d'avancée du projet, il est proposé de réviser l'A.P.-C.P.

	Chapitres budgétaires	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de paiement				
		2022-2026	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES TTC		1 225 416 €	108 €	25 308 €	32 778 €	695 000 €	472 222 €
CONSTRUCTION ECOLE DE MUSIQUE CALVISSON	23 : Immobilisations en cours	1 225 416 €	108 €	25 308 €	32 778 €	695 000 €	472 222 €
RECETTES		1 225 416 €	108 €	25 308 €	32 778 €	695 000 €	472 222 €
FCTVA		201 020 €	20 €	4 150 €	5 380 €	114 010 €	77 460 €
Subventions		790 000 €	0 €	0 €	0 €	177 000 €	613 000 €
DETR		250 000 €			0 €	75 000 €	175 000 €

Conseil régional Occitanie	13 : Subventions d'investissement	200 000 €				60 000 €	140 000 €
Conseil départemental Gard		140 000 €				42 000 €	98 000 €
Fonds de concours commune de Calvisson		200 000 €					200 000 €
Autofinancement		234 396 €	88 €	21 158 €	27 398 €	403 990 €	-218 238 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2025.

Jean-Michel ANDRIUZZI demande si les subventions sont notifiées, soulignant une « petite inflation » car le montant est passé de 600 000 € à 1 225 000 €.

Véronique TROISVALLETS répond que la notification du conseil départemental à hauteur de 140 000€ a été reçue, que la région contribue pour 200 000 € et la DETR pour 250 000 €.

Jean-Michel ANDRIUZZI demande spécifiquement ce qui est déjà notifié. Véronique TROISVALLETS répond par la négative concernant la région et la DETR.

Jean-Michel ANDRIUZZI s'enquiert alors de la notification du fonds de concours. La Commune de Calvisson a-t-elle délibérée ? Véronique TROISVALLETS précise que cela concerne un accord avec la commune. Jean-Michel ANDRIUZZI conclut qu'il n'y a que 140 000 € de notifiés.

Marie-José PELLET estime que cet exemple est très révélateur car il démontre la différence entre les grandes et petites communes, Calvisson pouvant offrir 200 000 €, du moins s'est engagé à offrir... et dit en s'adressant à André SAUZEDE « Il faudrait que tu signes avant de partir, à moins que tu restes, excusez-moi, je ne présume pas des résultats de l'année prochaine ». Celui-ci lui demande si elle s'oppose à ce qu'il donne de l'argent.

Marie-José PELLET répond qu'elle ne s'oppose pas à cela, mais qu'elle est surprise que les mairies puissent donner des fonds de concours aux communautés de communes, ayant toujours pensé que c'était l'inverse. Elle suggère que Calvisson pourrait donner cet argent cette année, compte tenu des 695 000 € de frais déjà engagés, ce qui permettrait aux autres instances de se reprendre. Elle est très gênée par la situation et précise que son objection n'a rien à voir avec Calvisson ni André SAUZEDE, mais avec le fonctionnement. Elle maintient qu'il existe une différence entre les collectivités ayant les moyens et celles qui n'en ont pas. Pour elle, c'est un exemple vraiment flagrant.

André SAUZEDE trouve ses propos contradictoires.

Marie-José PELLET explique que sa remarque ne concerne pas uniquement Calvisson. Elle mentionne les enfants de différentes communes qui profitent de l'école de musique et suppose qu'avec le retour de l'étude réalisée, l'impact sur l'ensemble du territoire sera mieux évalué. Elle évoque par la suite les enfants qui viennent de communes extérieures.

Fabienne DHUISME précise que la majorité des enfants viennent de Sommières, mais quelques-uns viennent d'autres communes. Ces enfants extérieurs à la CCPS paient des tarifs beaucoup plus élevés.

Marie-José PELLET s'adresse à son collègue de Montpezat, suggérant que si 200 000€ avaient été investis, peut-être que sa crèche aurait pu voir le jour.

Jean-Michel ANDRIUZZI réplique que le maire de Calvisson "est un malin" puisqu'il attendra de voir la construction effective des murs avant de verser les 200 000€, contrairement aux communes qui ont déjà donné 1 650 000€ à la ville de Sommières sans pouvoir suivre leur utilisation.

André SAUZEDE précise que dans les 1 650 000€ donnés pour le lycée, Calvisson a participé pour 400 000 €, représentant 25% des recettes de la Communauté de communes. Il reproche à Marie-Jo PELLET de vouloir éjecter les grandes communes. Il ne voit pas comment la communauté pourrait fonctionner si Calvisson venait à la quitter car il ne resterait pas beaucoup de recettes aux autres communes.

Marie-José PELLET nie vouloir éjecter Calvisson de la CCPS, tandis qu'André SAUZEDE l'accuse d'opposer grandes et petites communes. Elle persiste, estimant que ce cas illustre parfaitement son propos.

André SAUZEDE se réjouit de pouvoir offrir 200 000 € à la CCPS pour bénéficier de l'école de musique à Calvisson. Il soutient cette construction intercommunale, tout en reconnaissant le caractère usuel d'un fonds de concours inversé.

Marie-José PELLET confirme que ce n'est pas contre Calvisson, mais que cet exemple montre qu'une petite collectivité ne pourrait jamais faire de même. Elle se réjouit que les enfants profitent d'une école de musique, mais souligne que cela démontre l'avantage des grandes communes pour obtenir des projets, remettant en question la notion d'intercommunalité.

André SAUZEDE rappelle l'historique du projet, expliquant que l'école de musique intercommunale à Calvisson était une compensation après que Calvisson ait indirectement contribué à hauteur de 400 000 € au lycée dont ses habitants n'avaient pas accès.

Marie-José PELLET affirme ne pas avoir assisté au débat mentionné, tout en rappelant avoir soutenu les fonds de concours à Sommières pour l'intérêt général. André SAUZEDE mentionne que Calvisson a donné 400 000€ ce à quoi elle lui rappelle que l'ensemble de la CCPS a donné 1 600 000€ au total. Comment est fait le calcul de 400 000€ par Calvisson ? André SAUZEDE indique que la commune de Calvisson représente 25% des recettes de l'intercommunalité, ce à quoi Marie-José PELLET lui demande et alors « nous on fait quoi ? »

À cette remarque, André SAUZEDE rétorque que « vous faites ce que vous voulez. » Marie-José PELLET lui adresse alors des remerciements, précisant que c'est exactement la réponse qu'elle attendait. André SAUZEDE considère alors ce débat comme inutile, ce à quoi Marie-José PELLET répond que c'est son avis, mais pas le sien.

42- Fixation des tarifs de l'école de musique pour l'année 2025-2026

Madame la Vice-Présidente rappelle que les tarifs de l'école de musique intercommunale sont revus chaque année. Il est proposé une nouvelle tarification 2025/2026 intégrant une augmentation de 2 % des tarifs normaux et de 1 % des tarifs réduits, comme suit :

Communauté de Communes du Pays de Sommières**Enfants/Lycéens/Étudiants****Année**

EVEIL MUSICAL (moyennes et grandes sections de Maternelle) (45mn)	-à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit -à partir du 1 ^{er} enfant si représentant légal bénéficiaire du RSA	147,00 € 109,00 €
PARCOURS DECOUVERTE DES INSTRUMENTS (6 ans, CP)	-à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit -à partir du 1 ^{er} enfant si représentant légal bénéficiaire du RSA	217,00 € 161,00 €
INSTRUMENT (30 mn) + FORMATION MUSICALE* (FM*45mn à 1h15 selon niveau)	-à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit -à partir du 1 ^{er} enfant si représentant légal bénéficiaire du RSA	341,00 € 232,00 €
INSTRUMENT (45 mn) + FORMATION MUSICALE* (FM*45mn à 1h15 selon niveau)	-à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit -à partir du 1 ^{er} enfant si représentant légal bénéficiaire du RSA	462,00 € 311,00 €
INSTRUMENT SEUL : (Lycéens, Étudiants) CHANT MUSIQUES ACTUELLES (à partir de 10 ans) CHANT LYRIQUE (à partir de 16 ans)	30 min 45 min	275,00 € 390,00 €
INSTRUMENT SEUL (Lycéens, Étudiants) CHANT MUSIQUES ACTUELLES (à partir de 10 ans) CHANT LYRIQUE (à partir de 16 ans)	30 min 45 min	246,00 € 330,00 €
PRATIQUES COLLECTIVES UNIQUEMENT : - ENSEMBLES INSTRUMENTAUX, FORMATION MUSICALE - ATELIER COURS CHANT MUSIQUES ACTUELLES (semi-collectif, minimum 6 élèves)	-à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit -à partir du 1 ^{er} enfant si représentant légal bénéficiaire du RSA	158,00 € 118,00 €

Pour certains instruments, en fonction des places disponibles, cours groupés par 2 :

INSTRUMENT/CHANT MUSIQUES ACTUELLES (30 mn) par groupe de 2+ FORMATION MUSICALE (par élève selon instrument et places disponibles)	30 min	219,00 €
INSTRUMENT/CHANT MUSIQUES ACTUELLES EN GROUPE DE 2 (par élève et selon instruments et places disponibles)	30 min	187,00 €

- Formation musicale obligatoire pour tous les enfants inscrits dans le cursus de l'enseignement instrumental. Seuls les lycéens et les étudiants peuvent accéder à la pratique d'un instrument sans formation musicale.
- Ensembles instrumentaux gratuits pour les enfants qui suivent un cours d'instrument, et selon places disponibles et niveau instrumental.
- L'école se réserve le droit d'annuler l'ouverture d'un cours, si elle estime que le nombre d'inscriptions pour celui-ci n'est pas suffisant.

Communauté de Communes du Pays de Sommières

Adultes		Année
INSTRUMENT/CHANT (30 mn) + FORMATION MUSICALE (45 mn)		384,00 €
	- bénéficiaire du RSA, AAH et demandeur d'emploi	332,00 €
INSTRUMENT/CHANT (45 mn) + FORMATION MUSICALE (45 mn)		521,00 €
	- bénéficiaire du RSA, AAH et demandeur d'emploi	447,00 €
INSTRUMENT /CHANT SANS FORMATION MUSICALE INSTRUMENT/CHANT SUPPLEMENTAIRE (selon places disponibles)	30 mn	324,00 €
	- bénéficiaire du RSA, AAH et demandeur d'emploi	271,00 €
	45 mn	453,00 €
	- bénéficiaire du RSA, AAH et demandeur d'emploi	380,00 €
PRATIQUES COLLECTIVES UNIQUEMENT : - ENSEMBLES INSTRUMENTAUX, FORMATION MUSICALE - ATELIER COURS CHANT MUSIQUES ACTUELLES (semi-collectif, minimum 6 élèves)		184,00 €
	à partir du 2ème ensemble	75,00 €

- Ensembles instrumentaux gratuits pour les adultes qui suivent un cours d'instrument, selon niveau instrumental et places disponibles (payant à partir d'un deuxième ensemble)
- L'école se réserve le droit d'annuler l'ouverture d'un cours, si elle estime que le nombre d'inscriptions pour celui-ci n'est pas suffisant

Communes extérieures à la Communauté de Communes du Pays de Sommières

Enfants/Lycéens/Étudiants		Année
EVEIL MUSICAL (moyennes et grandes sections de Maternelle) (45mn)		181,00 €
	-à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit -à partir du 1 ^{er} enfant si représentant légal bénéficiaire du RSA	152,00 €
PARCOURS DECOUVERTE D'INSTRUMENTS (6 ans, CP)		470,00 €
	-à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit -à partir du 1 ^{er} enfant si représentant légal bénéficiaire du RSA	405,00 €
INSTRUMENT (30 mn) + FORMATION MUSICALE* (FM *45mn à 1h15 selon niveau)		653,00 €
	-à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit -à partir du 1 ^{er} enfant si représentant légal bénéficiaire du RSA	578,00 €
INSTRUMENT (45 mn) + FORMATION MUSICALE* (*FM 45mn à 1h selon niveau)		810,00 €
	-à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit -à partir du 1 ^{er} enfant si représentant légal bénéficiaire du RSA	727,00 €
INSTRUMENT SEUL (Lycéens, Étudiants) CHANT MUSIQUES ACTUELLES (à partir de 10 ans) CHANT LYRIQUE (à partir de 16 ans)	30 mn	495,00 €
	45 mn	728,00 €

PRATIQUE SUPPLEMENTAIRE : INSTRUMENT OU CHANT (selon places disponibles)	30 mn	462,00 €
	45 mn	695,00 €
PRATIQUES COLLECTIVES UNIQUEMENT :		190,00 €
- ENSEMBLES INSTRUMENTAUX, FORMATION MUSICALE - ATELIER COURS CHANT MUSIQUES ACTUELLES (semi-collectif, minimum 6 élèves)	-à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit -à partir du 1 ^{er} enfant si représentant légal bénéficiaire du RSA	159,00 €

Pour certains instruments, en fonction des places disponibles, cours groupés par 2 :

INSTRUMENT/CHANT (30 mn) par groupe de 2+ FORMATION MUSICALE (par élève et selon places disponibles)	30 min	475,00 €
INSTRUMENT/CHANT EN GROUPE DE 2 (par élève et selon place disponible)	30 min	443,00 €

- Formation musicale obligatoire pour tous les enfants inscrits dans le cursus de l'enseignement instrumental. Seuls les lycéens et les étudiants peuvent accéder à la pratique d'un instrument sans formation musicale
- Ensembles instrumentaux gratuits pour les enfants qui suivent un cours d'instrument, et selon places disponibles et niveau instrumental
- L'école se réserve le droit d'annuler l'ouverture d'un cours, si elle estime que le nombre d'inscriptions pour celui-ci n'est pas suffisant

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2025/2026
Communauté de Communes du Pays de Sommières

Adultes

Année

INSTRUMENT/CHANT (30') + FORMATION MUSICALE (1h)		668,00 €
INSTRUMENT/CHANT (45') + FORMATION MUSICALE (1h)		829,00 €
INSTRUMENT /CHANT SANS FORMATION MUSICALE INSTRUMENT/CHANT SUPPLEMENTAIRE (selon places disponibles)	30 mn	521,00 €
	45 mn	758,00 €
PRATIQUES COLLECTIVES UNIQUEMENT :		207,00 €
- ENSEMBLES INSTRUMENTAUX, FORMATION MUSICALE - ATELIER COURS CHANT MUSIQUES ACTUELLES (semi-collectif, minimum 6 élèves) -	à partir du 2ème ensemble	90,00 €

- Ensembles instrumentaux gratuits pour les adultes qui suivent un cours d'instrument, selon niveau instrumental et places disponibles (payant à partir d'un deuxième ensemble)
- L'école se réserve le droit d'annuler l'ouverture d'un cours, si elle estime que le nombre d'inscriptions pour celui-ci n'est pas suffisant

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la nouvelle tarification de l'école de musique intercommunale pour 2025-2026.

43- Attribution d'une aide culturelle aux communes : associations Boîte à Poésie, Aspères Terre de Vie, L'Aucèu libre

Madame la Vice-Présidente informe le conseil que, dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes du Pays de Sommières, il a été voté le 28 septembre 2023 un règlement d'intervention financière pour l'organisation de manifestations culturelles à rayonnement intercommunal au bénéfice des communes du territoire.

Trois associations ont sollicité la Communauté de communes pour un soutien financier.

Aspères : dossier porté par l'association « Terre de vie »

Jeune association qui a pour vocation de créer du lien social sur la commune en créant des événements dans le village à destination des familles. Elle organise la manifestation « Les fous rires d'Aspères » qui a pour ambition de rendre plus accessible l'humour.

- Titre du projet : Fous rires d'Aspères, 3e édition
- Durée du projet : 1 journée, le 8 mars 2025
- Lieu d'intervention : Foyer d'Aspères
- Bénéficiaires : Adolescents à partir de 12 ans et Adultes

Budget prévisionnel estimé à 5 455 euros pour la réalisation de ce projet.

Salinelles : dossier porté par « L'Aucèu libre » en partenariat avec le comité des fêtes de Salinelles et les services techniques municipaux

L'association organise les rencontres occitanes de Salinelles. L'objectif est d'ouvrir et de faire connaître la création actuelle issue de la culture d'Oc à un public peu ou pas occitanophone mais qui conserve la mémoire, familiale ou géographique de cette culture et de cette langue

- Titre du projet : Rencontres de Salinelles, 6^{ème} édition
- Durée du projet : 3 journées du vendredi au dimanche en mai 2025
- Lieu d'intervention : Parc de l'Orangerie, chapelle et lavoir
- Bénéficiaires : Adolescents à partir de 12 ans et Adultes

Budget prévisionnel estimé à 17 810 euros pour la réalisation de ce projet.

Sommières : dossier porté par l'association la « Boîte à Poésie »

Cette association nouvellement créée souhaite promouvoir la poésie sur le territoire. Partenariat avec le Jazz Corner Café avec déjà quatre manifestations qui ont été organisées dans ce lieu.

- Titre du projet : Organisation de deux événements poétiques dans le cadre du Printemps des Poètes
- Durée du projet : 1 journée, le 21 mars - séance d'improvisation poétique et le 22 mars -spectacle « Fantaisiques » de Laure Bethoux avec 4 comédiens, 1 pianiste et 1 percussionniste (tous du territoire)
- Lieu d'intervention : Jazz Corner à Sommières
- Bénéficiaires : Adolescents à partir de 12 ans et Adultes

Budget prévisionnel estimé à 4 700€

Ces trois projets entrant dans les critères du règlement financier (inscription du projet dans les axes de la convention Générale d'Education Artistique et Culturelle, projet en lien avec les

compétences communautaires...), il est proposé de verser à ces trois associations une subvention de 30% du montant de l'opération, plafonné à 500 €.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le versement d'une subvention aux associations « Terre de Vie », « Aucéu libre » et « Boîte à Poésie » pour les projets présentés ci-dessous.
- **De l'autoriser** à signer les documents afférents.

44- Association l'Expression est Multiple : attribution pour l'organisation d'une résidence sur le nord-sommiérois

Madame la Vice-Présidente rappelle que, dans le cadre de la Convention Générale d'Education Artistique et Culturelle (CGEAC), la Communauté de communes du Pays de Sommières souhaite soutenir une résidence de territoire à vocation d'éducation artistique et culturelle sur le territoire du Pays de Sommières.

L'association l'Expression est Multiple a proposé un projet visant à créer des liens entre les villages du nord du territoire : Cannes-et-Clairan, Montmirat et Crespian. Le partage et la découverte du patrimoine local par le biais de la création artistique en seront les moyens. Les enfants des villages seront encadrés par un collectif d'artistes pluridisciplinaires pour qu'ils puissent interviewer les habitants, écrire, imprimer et illustrer le journal de leur village. Le journal sera imprimé sur les presses de l'ancienne cave coopérative de Cannes-et-Clairan. Chaque étape de la résidence sera documentée par une réalisatrice. La distribution du journal et le visionnage du film auront lieu lors d'une journée de restitution à la cave, ouverte à tous les habitants.

Le dossier fait également l'objet d'une demande de subvention auprès de la CAF et du GAL Vidourle-Camargue.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver**, dans le cadre de la CGEAC, l'attribution à l'association l'Expression est Multiple d'une subvention de **6 130 €** pour financer la partie de l'action portant sur le temps scolaire, conformément au plan de cofinancement CCPS/DRAC voté en Conseil communautaire du 24 octobre 2024.
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents.

45- Adhésion à l'association Orchestre à l'école et dépôt d'un dossier de demande de soutien à l'acquisition des instruments

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes, au travers de l'Ecole de musique Intercommunale, a le projet de mettre en œuvre un projet Orchestre à l'Ecole pour la rentrée de septembre 2025. Ce projet musical et pédagogique, en partenariat avec l'Education Nationale, nécessite l'adhésion à une association Nationale Orchestre à l'école, qui a pour objet le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires.

Le coût de l'adhésion est de 100€ et permet l'intervention de l'association dès le début du processus de création d'un orchestre à l'école :

- En accompagnant les porteurs de projets tout au long de leurs démarches.
- En mettant à la disposition des intervenants un grand nombre d'outils afin d'enrichir leur pédagogie (partitions et répertoires adaptés, guide pédagogique...). Elle conçoit également à leur intention un programme de formation adapté à leurs besoins.
- En contribuant au financement des parcs instrumentaux ;

Dans ce cadre, la Communauté de communes souhaite déposer une demande de financement des instruments de musique, à hauteur de 50% maximum, qui seront mis à disposition de l'Orchestre à l'école.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'adhésion de la Communauté de communes à l'association Orchestre à l'école.
- **De l'autoriser** à déposer un dossier de demande de soutien à l'acquisition des instruments
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents.

46- Dépôt d'une demande de subvention au titre de la DGD pour la mise aux normes accessibilité numérique du site internet du réseau des bibliothèques

La Vice-Présidente rappelle que les bibliothèques, en tant qu'établissements publics, ont pour obligation de rendre accessibles les services de communication au public en ligne à toutes les personnes porteuses de déficiences, qu'elles soient physiques, sensorielles (handicap visuel ou auditif), mentales ou cognitives. Cela concerne les portails ou sites web, les ressources et les bibliothèques numériques, ainsi que tous les services que la bibliothèque propose en ligne. [L'article 47](#) de la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation des personnes handicapées définit ces obligations.

Par ailleurs, dans le cadre du schéma intercommunal de développement de la lecture publique, l'un des enjeux est l'inscription de la bibliothèque dans le quotidien des habitants avec notamment la construction d'un réseau des bibliothèques inclusif, qui permette de :

- Renforcer les collections spécifiques pour les publics empêchés
- Rendre le site internet du réseau accessible aux personnes en situation de handicap
- Renforcer les actions envers les publics en situation de fragilité sociale
- Renforcer les collections et actions spécifiques enfants – ados

Le réseau des bibliothèques dispose d'un portail internet qui permet notamment aux lecteurs de consulter le catalogue commun et de réserver des documents en ligne. Ce portail ne répond pas actuellement aux normes du [Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité](#) (RGAA v.4) mis en œuvre à l'article 47 de la loi handicap de 2005.

Il est proposé de refondre le portail du réseau des bibliothèques et de former les équipes à son utilisation pour qu'il soit numériquement accessible.

La société PMB Services est en mesure de proposer la refonte du portail pour l'optimisation de l'accessibilité numérique selon les normes RGAA. Elle propose un devis de 8 580 € TTC comprenant la refonte du site et la formation des équipes.

Il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD)

Plan de financement prévisionnel :

Opération	Montant de l'opération en TTC	Autofinancement	Subvention Drac
Mise aux normes d'accessibilité du portail du réseau des bibliothèques	8 580 €	1 716 €	6 864 €

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider** le plan de financement ;
- **D'autoriser** le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DGD.

47- Projet-Jeune porté par l'association Synest : demande de co-financement

Madame la Vice-Présidente présente au Conseil communautaire un projet porté par trois jeunes du territoire, regroupés au sein de l'association Synest.

Ces derniers proposent de renouveler l'évènement Synest, qui a connu un grand succès en septembre 2024 à l'espace Lawrence Durrell de Sommières. Cette manifestation a réuni des jeunes de 11 à 25 ans pour un moment d'échange et de partage autour de leurs arts.

L'évènement vise à donner la possibilité aux jeunes du territoire de partager leur talent dans divers domaines artistiques : musique, danse, slam, poésie court-métrages, art graphique, expression corporelle ou autres activités culturelles. Cet évènement peut également servir de tremplin pour tous les participants.

L'association va présenter son projet au titre du dispositif « projet jeunes » porté par la CAF et le Département. Elle sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention complémentaire de 1 000 €.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la fiche action 231 de la Convention Territoriale Globale : *favoriser la participation et l'engagement des jeunes sur le territoire/soutenir le développement de projets construits par les jeunes en s'appuyant sur des événements fédérateurs*

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** une subvention de 1 000 € à l'association Synest pour sa deuxième édition le 13 septembre 2025.

48- Convention avec l'association « Prix des Incorruptibles »

Madame la Vice-Présidente rappelle que, comme tous les ans, dans la cadre de la Convention Générale d'Education Artistique et Culturelle, la Communauté de communes participe à l'opération nationale « Prix des Incorruptibles », premier prix littéraire décerné par les jeunes lecteurs de la maternelle au lycée. Elle invite des auteurs de la sélection afin qu'ils puissent rencontrer les classes participantes.

Cette année, deux autrices n'ont ni dispense de précompte ni numéro de SIRET, la Communauté de communes ne peut donc les payer directement et doit conventionner avec l'association Prix des Incorruptibles :

- Autrice : Joëlle Veyrenc pour la journée du 24 mars 2025 pour un montant de 510,56€
- Autrice : Aurore Gomez pour les journées des 28 et 29 avril 2025 pour un montant de 818,57€

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la passation des deux conventions avec l'association « Prix des Incorruptibles » pour la rémunération des deux autrices.
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents.

TOURISME/PATRIMOINE :

49- Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 avec l'office de tourisme du Pays de Sommières

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'Office de tourisme du Pays de Sommières s'est vu déléguer par le Conseil communautaire les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec Gard Tourisme et la Région. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de communes lui attribue annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (JORF n°16 du 20 janvier 2010, p. 1138), il est proposé la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs (C.P.O.) pour une durée de 3 années du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Les missions déléguées s'inscrivent dans les objectifs stratégiques définis dans le cadre du Projet de territoire de la Communauté de communes du Pays de Sommières afin de structurer et renforcer les réseaux d'acteurs du tourisme dans le but de stimuler les retombées économiques sur le territoire.

- Axe 1 : Augmenter l'attractivité du territoire
- Axe 2 : Affirmer le rôle fédérateur du territoire

Pour répondre à cette ambition, la stratégie déploie des actions qui ont pour objectif de développer le tourisme durable, placer le visiteur au centre des actions, travailler de manière

transversale, faire profiter l'ensemble des acteurs économiques du territoire de la chaîne de valeur et faciliter la convergence des actions vers une destination d'excellence.

Pour 2025, il est proposé d'attribuer à l'office de tourisme du Pays de Sommières une subvention de 284 000 € décomposée de la façon suivante :

- Subvention ordinaire de 283 000 €
- Subvention pour l'aide à la labellisation de gîtes : 1 000 €

La subvention fera l'objet des versements suivant les modalités suivantes :

- Une avance, dans la limite de 25% du montant de la subvention n-1 peut être versée avant le vote du budget, le 31 mars, sur demande du Président.
- 7 versements identiques de mai à novembre calculés d'après le montant de la subvention votée, moins l'avance, divisé par 8.
- Le solde sera versé en décembre.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la passation de la convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Office de tourisme du Pays de Sommières pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, selon les conditions énoncées ci-dessus,

De l'autoriser à signer les documents afférents

Jean-Michel ANDRIUZZI demande la raison de l'augmentation.

Véronique MARTIN explique que l'augmentation de subvention pour l'office de tourisme est nécessaire en raison d'un petit déficit et d'une hausse des charges de personnel depuis l'année dernière. L'office avait demandé une somme plus importante, mais le montant a été revu à la baisse grâce, entre autres, à la suppression d'un poste. Elle rappelle que l'Office de tourisme est une compétence obligatoire et que son coût reste inférieur à celui d'autres EPCI.

Jean-Michel ANDRIUZZI fait remarquer que certaines Communautés de communes comme Vistre-Virdoule n'en ont pas du tout.

Véronique MARTIN confirme que c'était un choix de l'ancien président. Elle souligne les services rendus par l'Office de tourisme à toutes les communes : réservations, réalisation de "hors-le-mur" dans les campings, promotion et accueil des touristes sur le territoire. Il s'inscrit dans une véritable compétence économique. Bien que ses retombées ne soient pas directement quantifiables, il génère une activité significative pour les commerces locaux, les hôtels, les résidences de vacances et les campings du territoire.

Jean-Michel ANDRIUZZI demande des précisions sur ce que rapporte l'office, soulignant qu'en six ans, son coût a augmenté de 80 000€ à 285 000€.

Véronique MARTIN reconnaît cette augmentation et l'assume, expliquant que depuis 2020, les actions de l'office ont pris de l'ampleur pour le bien du territoire. Elle énumère les bénéfices pour différentes communes comme Crespian, Sommières, Calvisson ou Souvignargues, et détaille les services offerts : promotion du territoire, supports d'information, circuits de randonnée, voie verte, promenade à cheval, etc.

Laurence COURT demande une clarification concernant la réduction de crédit mentionnée dans une présentation antérieure, qui concerne une réduction au vu de la demande initiale de l'Office de tourisme.

Véronique MARTIN confirme que la subvention accordée (38 000€) est effectivement inférieure à celle demandée par l'office (50 000€). Elle correspond à l'augmentation de la taxe de séjour par rapport à l'année précédente.

Béatrice LECCIA ajoute que l'Office de tourisme est en difficulté financière. Jusqu'à présent, ses déficits étaient compensés par des réserves de trésorerie désormais épuisées. Elle évoque un modèle économique en souffrance, avec des difficultés à générer des recettes auprès des professionnels du tourisme. Tout en soutenant l'augmentation de subvention, elle suggère une réflexion sur le coût de l'office malgré le travail remarquable de ses employées. Elle conclut en indiquant que cet Office de tourisme est peut-être trop onéreux pour notre communauté de communes et que ce sera peut-être la question à se poser.

Véronique MARTIN la remercie pour ces précisions et confirme qu'il n'est pas envisageable de se passer d'un office de tourisme pour le pays de Sommières, justifiant ainsi sa demande d'approbation de l'augmentation.

50- Convention de mandat 2025 avec l'Office de Tourisme du Pays de Sommières relative à la tarification « groupe » dans le cadre de « C'est mon patrimoine »

Madame la Vice-Présidente informe que, dans le cadre du projet « C'est mon Patrimoine » mené en partenariat avec les Francas du Gard, il est prévu d'accueillir des groupes d'enfants au château de Villevieille. Pour éviter les désistements de dernière minute, un engagement financier symbolique est demandé aux centres de loisirs, soit le paiement d'une participation de 20 € par groupe d'enfants et par jour. La Communauté de communes du Pays de Sommières ne dispose pas d'une régie spécifique pour l'encaissement de ces sommes. Il est donc proposé de conclure une convention de mandat avec l'Office de Tourisme du Pays de Sommières, pour l'encaissement de cette tarification groupe.

Cette convention précise les conditions d'encaissement de la tarification groupe par l'Office de Tourisme du Pays de Sommières et les modalités de reversement des sommes récoltées à la Communauté de communes du Pays de Sommières.

Cette convention s'établit pour l'année 2025 à un montant prévisionnel de 160 €.

Vu le budget primitif 2025 ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Se prononcer** sur la passation de cette convention avec l'Office de Tourisme du Pays de Sommières relative à l'année 2025 pour un montant prévisionnel de 160 € ;
- **De l'autoriser** à signer les documents afférents.

51- Convention d'aide à la qualification d'hébergements touristiques avec l'Office de tourisme du Pays de Sommières

L'Office de tourisme intercommunal du Pays de Sommières s'est vu déléguer par le conseil communautaire les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du groupement de communes en coordination avec Gard Tourisme et le comité régional du tourisme.

A ce titre et pour satisfaire à l'objectif de développer la professionnalisation des acteurs du tourisme, une aide au classement/labellisation des hébergements touristiques est proposée :

- Pour les meublés de tourisme : Aide de 100 € pour l'obtention du classement officiel (coût = 195 €)
- Pour les chambres d'hôtes : Aide de 45 € pour l'obtention de la qualification « chambres d'hôtes référence » (coût = 90 €). »
- L'office de tourisme du Pays de Sommières s'engage à verser l'aide financière directement aux prestataires sur présentation de la facture établie par l'organisme évaluateur sous condition d'obtenir le classement.

La Communauté de communes du Pays de Sommières procédera au remboursement des aides à l'Office de tourisme après réception d'une facture accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la passation de la convention d'aide à la qualification d'hébergements touristiques avec l'Office de tourisme du Pays de Sommières.
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents.

52- Révision de l'autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : création d'une aire de camping-car à Sommières

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en Conseil communautaire le 28 mars 2024 (délibération n°48).

Le projet concerne la création d'une aire de camping-car sur la commune de Sommières.

Au vu de l'état d'avancée du projet, il est proposé de réviser l'A.P.-C.P : prolongation de la durée d'un an et modification du phasage des crédits de paiement.

	Chapitres budgétaires	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de paiement		
		2024-2026	2024	2025	2026
DEPENSES TTC		266 000 €	0 €	64 000 €	202 000 €
Aire de camping-car de Sommières	21 : Immobilisations corporelles	266 000 €	0 €	64 000 €	202 000 €
RECETTES		266 000 €	0 €	64 000 €	202 000 €
FCTVA		43 630 €	0 €	10 500 €	33 140 €
Subventions		58 000 €	0 €	18 000 €	40 000 €
Europe LEADER Conseil départemental du Gard	13 : Subventions d'investissement	40 000 € 18 000 €		18 000 €	40 000 €
Autofinancement		164 370 €	0 €	35 500 €	128 860 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 27 voix pour, 6 voix contre de Marie-José PELLET, Jean-Michel ANDRIUZZI, Ivan COUDERC, Carole NARDINI, Sylvie ROYO, Jean-Pierre BONDOR et 3 abstentions de Béatrice LECCIA, Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI :

- **D'approuver** l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2025.

Jean-Michel ANDRIUZZI demande si des subventions ont été notifiées.

Le Président confirme qu'il y a déjà 58 000 € notifiés, dont 18 000 du département et 40 000 des fonds LEADER.

Marie-Jo PELLET exprime son opposition récurrente au projet d'aire de camping-car gérée par le privé. Elle regrette cette initiative alors que de petits villages comme Junas possèdent des campings à revenus modestes, notamment un situé à seulement 3 km du projet. Elle précise avoir vérifié qu'aucune véritable concertation n'avait eu lieu avec les propriétaires de camping à proximité, contrairement à ce qui lui avait été affirmé. Pour elle, cette situation équivaut à construire un bar sur le boulevard du Virdoule et le mettre en gérance, ce qui mécontenterait les cafetiers existants. Elle estime que la Communauté de communes devrait soutenir le tissu économique. Pour ces raisons, elle votera contre.

Jean-Michel ANDRIUZZI demande si le permis d'aménager a déjà été signé.

Ombeline MERCEREAU répond que le permis de construire n'a pas encore été déposé.

Jean-Michel ANDRIUZZI fait remarquer que les membres sont invités à voter pour un projet qui n'est pas encore signé.

Ombeline MERCEREAU précise qu'un dépôt en avril impliquera trois mois d'instruction, permettant de commencer les travaux avant la fin de l'année, ce qui explique le budget limité à 64 000 €.

Le Président ajoute que la réalisation de l'aire de camping-car a été divisée en deux exercices pour alléger l'investissement et permettre d'autres projets. Il souligne que ce n'est pas « l'aire de camping du président » mais un projet ancien, nécessaire pour la commune et le territoire, qui débutera en 2025 et se terminera en 2026.

Sandrine SERRET suggère que l'Office de tourisme pourrait gérer cette aire pour générer des revenus supplémentaires plutôt que de donner la gestion au privé.

Véronique MARTIN explique que cette solution nécessiterait l'embauche de personnel pour l'entretien, alors que la formule proposée est "clé en main". Elle rappelle également le statut associatif de l'office.

Le Président précise que la communauté encaissera deux tiers des recettes des nuitées en contrepartie de l'équipement qu'elle finance, et que ces revenus seront réinjectés dans le tourisme.

Béatrice LECCIA demande si le futur gestionnaire est connu et comment le processus de sélection se déroulera.

Le Président indique qu'une consultation sera lancée.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

53- Attribution d'une subvention à l'association Initiative Gard

Madame la Vice-Présidente rappelle que le « Réseau Initiative Gard », plate-forme membre du réseau national Initiative France, a été mis en place sur une volonté commune des acteurs privés et publics du département, pour appuyer le développement du tissu entrepreneurial local et favoriser la pérennité des entreprises.

A ce titre, elle apporte son soutien aux chefs d'entreprises, par l'accompagnement et l'octroi d'une aide financière sans intérêt (prêt d'honneur) qui renforce les fonds propres et facilite l'obtention du crédit bancaire.

Initiative Gard est devenu un outil financier incontournable d'aide aux entreprises qui affiche un taux de pérennité des entreprises soutenues de 92% à 3 ans.

En 2024, 6 entreprises du territoire ont été soutenues via 62 000 € de prêts à taux 0% avec 3 reprises et 3 créations, et 29 emplois créés ou maintenus.

Réseau Initiative Gard propose à la Communauté de communes de participer à nouveau en 2025 à cette dynamique et de travailler en collaboration et efficacement pour dynamiser et aider les entreprises locales.

Réseau Initiative Gard sollicite un soutien financier de 10 078 € au titre de l'année 2025. Cette subvention a une double finalité, permettre de financer le fonds d'animation et d'accompagnement de l'association et abonder le fonds d'intervention directement réinjecté sur le territoire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le versement d'une subvention à Réseau Initiative Gard d'un montant de **10 078 €** selon les conditions ci-dessus détaillées,
- **De l'autoriser** à effectuer toutes les démarches relatives à ces décisions et à signer les documents afférents.

Loïc LEPHAY s'interroge sur le prix de 95€ au mètre carré pour des lots de 1200m², qui lui semble élevé. Il estime qu'un prix autour de 80-90€ serait plus approprié pour favoriser l'implantation d'entreprises, surtout en considérant la TVA sur marge qui augmente le coût réel à 105€/m².

Véronique TROISVALLETS répond que la médiane recommandée varie entre 70€ et 100€ pour des terrains similaires. La proposition est donc d'opter pour une tranche haute, sans atteindre le maximum, d'où le prix de 95€ le mètre carré.

Loïc LEPHAY craint que ce prix ne complique la vente, arguant que la situation n'est pas comparable à Sommières en termes d'accès.

Véronique MARTIN signale qu'il y a déjà des postulants.

Jean-Michel ANDRIUZZI pose plusieurs questions techniques concernant le projet : qui prend en charge la DP (le Président indique que ce n'est pas les acquéreurs), l'existence de plans d'aménagement, qui a déposé le permis d'aménager et qui financera les aménagements.

Ombeline MERCEREAU confirme que la communauté de communes a déposé le permis d'aménager lundi pour quatre lots incluant voie d'accès et bassins de rétention, le tout aux normes pour rendre les terrains accessibles. La CCPS financera les aménagements.

Jean-Michel ANDRIUZZI constate l'absence d'APCP. Il fait ensuite remarquer que le terrain doit être urbanisé et exprime sa confusion, car en l'absence de dépenses visibles, il pensait qu'un aménageur foncier avait déposé le dossier.

Alain THEROND explique que le projet est financé sur le budget annexe des zones d'activité, comme l'ont été l'ensemble de la zone de Corata et les deux zones de Calvisson, et que cela apparaîtra dans les annexes.

54- Lotissement Zone de Corata à Sommières : fixation du prix de vente des lots et autorisation de commercialisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Dans le cadre de sa politique de développement économique et pour permettre aux entreprises locales de venir s'installer sur le territoire, la Communauté de communes du Pays de Sommières prévoit l'aménagement d'un lotissement sur la zone de Corata, sur les parcelles AM 56, 57, 58.

Madame la Vice-Présidente informe de la viabilisation de 4 lots d'environ 1 200 m², la réalisation d'une voie principale avec une aire de retournement et un bassin de rétention.

Considérant qu'il convient de fixer les prix de vente qui seront appliqués aux différents lots.

Considérant que l'estimation prévisionnelle de l'opération se décompose comme suit :

- Frais d'études : 12 000€
- VRD : 156 000€

TOTAL TTC : 168 000€

Vu l'avis des Domaines rendu le 19/08/2024,

Considérant que compte-tenu du coût estimatif de l'opération, des superficies à vendre et de la nécessité d'équilibrer le bilan financier du lotissement, il est proposé de fixer le prix de vente des 4 parcelles au prix de 95 € HT.

Cette opération sera assujettie à la TVA sur marge.

Entendu que l'étude STORCK VERGNE ROCHE à Nîmes sera chargée des opérations de vente. Considérant que ces opérations pourront faire l'objet d'un « avant-contrat » afin d'officialiser la réservation.

Considérant que cet acte mentionnera le montant du dépôt de garantie à verser par l'acquéreur qui sera égal à 5% du prix d'acquisition exprimé en TTC.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De fixer** le prix de vente comme indiqué ci-dessus ;
- **De désigner** STORCK VERGNE ROCHE notaires à Nîmes pour représenter la Communauté de communes ;
- **De l'autoriser**, ou son représentant, à signer tous les avant-contrats et actes de vente et ainsi que toute pièce s'y rapportant.

55- Participation au prix de la TPE 2025

Madame la Vice-Présidente rappelle la volonté de la Communauté de communes du Pays de Sommières de participer à l'organisation du Prix de la Très Petite Entreprise.

Fondé en 2023 par l'Agence économique du Pays Cœur d'Hérault et le Club pour la Croissance et la Réussite des Entreprises de Méditerranée, ce prix économique met en valeur les petites entreprises qui, par leur dynamisme, jouent un rôle essentiel sur notre territoire et contribuent à la création d'emplois.

En partenariat avec entre autres, les CCI Occitanie, la Fédération des Jeunes Chambres Economiques d'Occitanie et les Femmes Chefs d'Entreprises d'Occitanie, la Communauté de communes relaiera l'information au travers de ses divers supports de communication auprès des TPE du territoire et participera au jury territorial et final.

5 prix seront attribués :

- Prix TPE : récompense l'entreprise remarquée unanimement par le jury régional
- Prix ETRE : récompense le parcours du chef d'entreprise
- Prix FAIRE : récompense l'entreprise qui agit face aux crises
- Prix PILOTER : récompense le chef d'entreprise qui met en place des outils pour piloter
- Prix S'ENGAGER : récompense l'entreprenariat engagé dans le tissu économique local

Madame la Vice-Présidente propose d'attribuer une subvention de 1 600 € TTC pour financer l'organisation du concours et de signer une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier, structure support du prix, pour préciser les conditions de participation de la communauté de communes.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la participation de la communauté de communes du Pays de Sommières au prix de la TPE ;
- **D'approuver** l'attribution d'une subvention de 1 600 € TTC.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (habitat/mobilité)

56- Accord pluriannuel 2025-2027 sur la mise en place d'un Pacte Territorial sur le Pays de Sommières (avec ANAH), annexe n°1 de la délibération Contractualisation Pacte territorial et convention avec le CAUE

Vu la loi n° 2021-1104 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu les délibérations N°2024-06 du 13/03/2024, 2024-26 du 12/06/2024 et 2024-34 du 09/10/2024 du Conseil d'Administration de l'Anah relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG),

Vu la délibération N°2024/12/30 du Conseil Communautaire de la CCPS le 12/12/2024, sur un engagement de principe pour la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG),

Madame la Vice-Présidente rappelle que la création d'un nouveau service public de rénovation de l'habitat est issue de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. A travers ses différentes missions, ce service participe aux objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel, afin de pouvoir répondre aux engagements nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050.

Depuis 2021, la Communauté de communes du pays de Sommières s'est engagée dans un programme d'aides à l'habitat privé, avec les EPCI voisins et coordonné par le PETR Vidourle Camargue : Renov'Occitanie.

Au Conseil Communautaire du 12/12/2024, un accord de principe a été validé sur cette convention définissant les orientations, les actions et les moyens en ingénierie pour assurer le portage du service par l'Espace Conseil France Renov' Sud Gard. Cette convention sera signée par la Communauté de communes du Pays de Sommières, l'Etat représenté par le Préfet du Département du Gard, la délégation locale de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah).

Le Volet 1 correspond à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels et le Volet 2 correspond à la mise en œuvre de guichets d'information, de conseils et d'orientation des ménages

L'Agence nationale de l'habitat financera les actions du Pacte Territorial France Renov' à hauteur de 50 % des dépenses H.T., pour les actions de dynamique territoriale (Volet 1), et à hauteur de 50 % des dépenses H.T., pour les actions relevant de l'information, du conseil et de l'orientation des ménages (Volet 2).

La mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire du Pays de Sommières sera confiée, par convention, au CAUE du Gard pour un montant annuel s'élevant à 30 653 € (Volet 1 et Volet 2), soit sur la durée de trois ans de 91 959 €.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' portant sur les volets 1 et 2 sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Sommières, pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2027.

- **De l'autoriser** à signer ladite convention annexée à la présente délibération.
- **De l'autoriser** à solliciter les subventions auprès de l'ANAH.
- **De l'autoriser** à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention avec le CAUE du Gard.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

57- Renouveaulement de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 ATMO Occitanie / Communauté de communes Pays de Sommières

Considérant que l'Association ATMO Occitanie est l'organisme agréé pour la surveillance de la qualité de l'air pour les 13 départements de la région Occitanie répondant aux exigences des articles R.221-9 et R.221-10 du code de l'environnement.

Considérant que l'Association exerce dans ce cadre une mission d'intérêt général traduite dans son objet social en cinq axes principaux,

Considérant que la CCPS a un partenariat depuis plusieurs années avec cet organisme qui l'a accompagnée entre autres sur le PCAET,

La Vice-Présidente propose le renouvellement de la Convention pluriannuelle d'objectifs 2025 – 2028 avec ATMO OCCITANIE, Observatoire de l'air. Les actions menées seront :

- La production du bilan de la qualité de l'air et des émissions de GES sur le territoire et la mise à disposition d'indicateurs et de données pour diffusion et valorisation dans les publications de la CCPS.
- Le suivi et l'évaluation des actions du Plan de Protection de l'Atmosphère et de la Feuille de route ministérielle, dans lesquelles la collectivité pourrait être prochainement impliquée.
- Le suivi et l'évaluation d'actions en matière de qualité de l'air, mises en place sur le territoire (notamment dans le cadre des actions s'inscrivant dans le PCAET, mobilité, déplacement...).
- La mise à disposition des données sur la qualité de l'air et l'indice ATMO en open data.
- Un évènement ou une manifestation de sensibilisation ou communication sur le territoire (JNQA, Mai Poumons, Semaine du Développement Durable, ...) relatifs à la qualité de l'air.
- Montant de la subvention : 2400 € pour l'année 2025 (révision annuelle entre 2025 & 2028).

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec l'ATMO OCCITANIE.
- **De l'autoriser** à signer ladite convention.

- **De l'autoriser** à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

EMPLOI/INSERTION :

58- Convention annuelle 2025 pour la Mission Locale des Jeunes de Petite Camargue

Madame la Vice-Présidente rappelle que depuis 2024, la Communauté de communes du Pays de Sommières est membre de l'association « Mission Locale Jeunes de Petite Camargue ». Cette structure a pour mission de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans, en s'adressant en priorité à ceux qui rencontrent le plus de difficultés, particulièrement les jeunes ayant quitté le système scolaire et disposant d'un faible niveau de qualification.

En 2024, conformément au cadre conventionnel bilatéral entre les deux parties, Communauté de communes et association, une subvention de 42 165,00 € avait été attribuée pour couvrir une partie des dépenses liées au fonctionnement et à l'animation de l'association.

La convention 2024 étant arrivée à échéance le 31 décembre dernier, il convient de proposer la passation d'une nouvelle convention définissant le cadre organisationnel, les missions et obligations respectives des parties concernées, ainsi que le montant de la participation financière de la Communauté de communes.

Pour l'année 2025, le montant prévisionnel maximal de la subvention proposée à l'Association « Mission Locale Jeunes de Petite Camargue » pour l'aide au fonctionnement et à l'animation de l'Association est de **1,70 € par habitant soit 42 833 € pour 25 196 habitants.**

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention annuelle.
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents.

59- Convention annuelle 2025 avec la PLIES (Plateforme locale d'initiatives pour l'emploi et la solidarité)

Madame la Vice-Présidente informe que la Communauté de communes s'est investie dans une démarche d'achats socialement responsables, s'inscrivant dans des objectifs de développement durable et social. Pour mettre en œuvre une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail, il a été décidé d'intervenir par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes.

Dans le cadre de son activité, l'Association PLIES Est-Héraultais (ex PLIE, Plan local d'insertion par l'économie) développe le suivi des clauses sociales d'insertion dans le cadre de marchés passés par la collectivité et ses communes.

Ce service centralisé offre à tous les acteurs du territoire (entreprises, personnes en insertion, acteurs de l'emploi, de l'insertion...), quel que soit le maître d'ouvrage, un interlocuteur unique dans une logique de construction de parcours d'insertion et de pérennisation des emplois.

Compte tenu de l'expérience acquise et de l'expertise développée par la PLIES, et en réponse à l'appel à projets de la DREETS Occitanie qui vise à accroître le nombre de marchés clausés,

le Conseil communautaire en date du 29 mars 2024, a approuvé la signature d'une convention avec l'Association PLIES Est Héraultais pour la mise en œuvre opérationnelle de la clause sociale sur le territoire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser le renouvellement de cette convention ainsi que le versement d'une subvention d'un montant de **4 800 €** pour l'accompagnement de la collectivité à la mise en œuvre des clauses sociales.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention liant la Communauté de Communes du Pays de Sommières au PLIE Est-Héraultais du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS :

60- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) 2025

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée délibérante que, l'adoption du budget primitif 2025 nécessite de déterminer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

Conformément à l'article 1379 du Code Général des Impôts, la Communauté de communes du Pays de Sommières doit faire connaître aux services fiscaux, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, par commune, après l'approbation par le Conseil communautaire.

Vu la délibération n°10 du 14 octobre 2002 entérinant l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire intercommunal et la création de trois zones de perception différentes en fonction du service rendu ;

Vu la délibération n°30 du 29 avril 2014 instaurant le passage à un taux unique pour l'ensemble des communes du territoire ;

Vu la délibération n°2025/02/07 du 27 février 2025 relative au Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 mars 2025

Il est proposé, pour l'année 2025, de réduire le taux unique de TEOM de – 0,5 point soit 13,70 % au lieu de 14,20 %.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 35 voix pour et 1 abstention de Béatrice LECCIA :

- **D'approuver** la fixation du taux de T.E.O.M. 2025 à 13,70% % sur le territoire intercommunal.
- **De l'autoriser** à effectuer toute démarche inhérente à cette décision.

Jean-Michel ANDRIUZZI remarque que comme il l'avait prédit l'année dernière lors du vote, le résultat est de 858 530 €, et affirme que cela démontre l'insincérité des budgets sur ce poste.

Concernant le fonctionnement, Alex DUMAS indique que les résultats sont à peu près conformes aux prévisions. Cependant, un déséquilibre important est causé par le montant des investissements qui n'est pas à la hauteur des prévisions, le plus gros chantier n'ayant pas été réalisé en 2024 comme initialement prévu.

Jean-Michel ANDRIUZZI rétorque qu'une recyclerie était prévue mais a été supprimée, bien qu'elle figurait dans le PCAET, ajoutant que « les prévisions restent des prévisions et elles font rêver les enfants. »

Alex DUMAS indique que la prévision 2025 présente un résultat négatif de -56 000 €.

Jean-Michel ANDRIUZZI suggère aux membres de regarder directement la dernière ligne du tableau « simulation effet taux TEOM + base » pour voir plus rapidement ce qui sortira de leur poche.

Le Président précise alors que la baisse de la TEOM s'explique par un effet de base non maîtrisable, point déjà évoqué lors de précédentes discussions.

Jean-Michel ANDRIUZZI insiste sur le fait que, même si cet effet n'est pas maîtrisable, il faut néanmoins le compter.

Le Président maintient sa position en soulignant la difficulté à établir l'effet de base à chaque fois étant donné qu'il n'est pas maîtrisable.

Jean-Michel ANDRIUZZI conclut par une remarque suggérant que le Président ne sait pas compter.

61- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : restructuration de la déchetterie et construction d'une recyclerie à Sommières

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en Conseil communautaire le 31 mars 2022 (délibération n°52) puis réajustée lors des Conseil communautaires du 30 mars 2023 (délibération n°20) et du 28 mars 2024 (délibération n°59).

Le projet concernait un diagnostic de fonctionnement de la déchetterie de Sommières, suivi d'un projet de restructuration de la déchetterie et de construction d'une recyclerie.

Le diagnostic n'ayant pas abouti à un projet recevable pour la Communauté de communes, il est proposé de clôturer l'A.P.-C.P. après l'avoir réduite de 1 565 704,29 euros (solde des crédits de paiement au 31 décembre 2024).

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De clôturer** l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) à compter du 31 décembre 2024 après réduction de 1 565 704,29 €.

62- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : restructuration de l'accès et des hauts de quai de la déchetterie de Villevieille

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en conseil communautaire le 31 mars 2022 (délibération n°53), puis réajustée en Conseils communautaires les 30 mars 2023 (délibération n°50) et 28 mars 2024 (délibération n°60).

Le projet concerne le déplacement du local gardien, la création d'une nouvelle voie d'accès, la création d'un hangar et la pose d'une clôture à la déchetterie de Villevieille. Ces travaux permettent d'améliorer le plan de circulation.

Au vu de l'état d'avancée du projet, il est proposé de réviser l'A.P.-C.P : prolongation de la durée d'un an et modification du phasage des crédits de paiement.

	Chapitres budgétaires	AP Autorisation de Programme	Crédits de paiement			
		2022-2026	2023	2024	2025	2026
DEPENSES TTC		460 660 €	660 €	29 009 €	410 000 €	20 991 €
RESTRUCTURATION DE L'ACCES ET DU LOCAL, CONSTRUCTION D'UN HANGAR, POSE D'UNE CLOTURE DECHETTERIE VILLEVIEILLE	23 : Immobilisations en cours	460 660 €	660 €	29 009 €	410 000 €	20 991 €
RECETTES		460 660 €	660 €	29 009 €	410 000 €	20 991 €
FCTVA		72 130 €	110 €	4 760 €	67 260 €	3 440 €
Subventions		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	13 : Subventions d'investissement	0 €				
Autofinancement		388 530 €	550 €	24 249 €	342 740 €	17 551 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2025

ADMINISTRATION LOGISTIQUE :

63- Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 avec l'association CALADE

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a approuvé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association CALADE pour une période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 par délibération n°54 du 31 mars 2022, et par avenant (délibération N°16 du 22 septembre 2022).

La convention étant arrivée à échéance le 31 décembre dernier, il convient de proposer la passation d'une nouvelle convention.

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Sommières encourage le développement d'actions à caractère social, culturel et éducatif. Elle souhaite associer les acteurs de son territoire à la définition d'une politique sociale active pour répondre aux besoins de la population intercommunale.

Considérant que l'intervention du centre socioculturel intercommunal Calade sur le territoire communautaire auprès des élus de la communauté de communes et de la population, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat.

Aussi, conformément à son projet social, l'association Calade propose un programme d'actions qui participe de cette politique intercommunale, à savoir :

- Développer sur le territoire intercommunal une animation participative ;
- Développer l'animation collective avec et pour les familles ;
- Soutenir les personnes dans leurs parcours de vie et favoriser les solidarités ;
- Animer un espace d'innovations sociales en lien avec les problématiques du territoire.

Le Président expose que les actions conduites au cours des années 2022 à 2024 ont fait l'objet d'une évaluation par un groupe de travail composé des élus et techniciens de la Communauté de communes ainsi que des représentants de l'association Calade.

A l'issue de ce bilan, l'association a été sollicitée pour proposer un nouveau programme d'actions pour les années 2025 à 2027 adapté aux attentes de la communauté de communes.

Considérant que les actions retenues occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 (N°11) autorisant l'ouverture spéciale de crédit permettant le versement d'un acompte d'un montant de 54 000€ à l'association pour la poursuite de son programme d'actions.

Vu la présentation en conseil communautaire en date du 27 février 2025 relative au débat d'orientation budgétaire (DOB)

Vu la présentation en bureau communautaire en date du 13 mars 2025,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le renouvellement d'une Convention Pluriannuelle d'objectifs pour les années 2025 à 2027 avec l'Association Calade

- **Dont le montant est arrêté à la somme de 693 315€ décomposée de la façon suivante :**
 - **226 544 € en 2025,**
 - 231 075 € en 2026,
 - 235 696 € en 2027,

Sous réserve des conditions suivantes :

- l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
- les dispositions législatives et réglementaires permettant à la communauté de communes d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
- les ressources et les capacités financières de la communauté de communes permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
- la décision du conseil communautaire ;
- le respect par l'association des obligations contractuelles ;
- la vérification par la communauté de communes que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 10 (contrôle de la communauté de communes) de la dite convention.

Le financement du programme d'actions pour l'année 2025, se décompose de la manière suivante :

- **Animation globale et Accueil :**
 - Pilotage du projet social/Accueil/MSAP, Calade à Sommières et Calade à Calvisson : 93 045 € ;
 - Calade en Vadrouille : 2 500 €
 - **Insertion – Emploi/formation :**
 - Chantier d'insertion « » : 14 114 € ;
 - **Enfance, jeunesse et famille :**
 - Accompagnement à la scolarité : 53 421 € ;
 - Référent famille pour le Lieu d'accueil enfant parent « La maison des kangourous » : 2 106 € ;
 - Actions jeunesse : 2 495 €
 - **Economie Circulaire :**
 - Collecte et valorisation des encombrants chez les particuliers/Recyclerie, Repair café, Récupération des dons sur les espaces de réemploi et valorisation des objets : 57 863 € ;
 - **Aménagement du territoire :**
 - Ecomobilité : 1 000 €
- **De l'autoriser à signer** les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

64- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : extension du siège de la Communauté de communes du Pays de Sommières

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en conseil communautaire le 31 mars 2022 (délibération n°56), puis réajustée en Conseil communautaire les 30 mars 2023 (délibération n°52), 2 novembre 2023 (délibération n°12) et 28 mars 2024 (délibération n°63).

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment comprenant des garages, l'accueil de la CCPS, la salle du Conseil Communautaire et les bureaux des services administratifs. Ce projet a pour objectif de quitter les locations immobilières où sont situés certains services administratifs du siège. Le nouveau bâtiment est situé sur la zone de l'Arède (parcelle 367).

Il comprend également la rénovation et l'aménagement du siège, bâtiment 2. La rénovation énergétique du bâtiment 2, prévue au BP 2024 hors APCP a été intégrée à l'APCP à la demande de la Trésorerie. L'APCP consolide ainsi l'ensemble de l'opération du siège, bâtiment 1 et bâtiment 2.

Le montant initial des travaux ainsi que leur phasage ayant été modifiés, il est proposé de réviser l'A.P.-C.P..

	Chapitres budgétaires	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de Paiement			
		2022-2025	2022	2023	2024	2025
DEPENSES TTC		2 543 202 €	49 160 €	1 279 042 €	1 133 000 €	82 000 €
Extension siège CCPS	23 : Immobilisations en cours	2 221 784 €	49 160 €	1 279 042 €	893 582 €	0 €
Réaménagement des services	21 : Immobilisations corporelles	321 418 €			239 418 €	82 000 €
RECETTES		2 543 202 €	49 160 €	1 279 042 €	1 133 000 €	82 000 €
FCTVA		417 180 €	8 060 €	209 810 €	185 860 €	13 450 €
Subventions		500 000 €	0 €	90 000 €	210 000 €	200 000 €
Etat DSIL	13 : Subventions d'investissement	500 000 €		90 000 €	210 000 €	200 000 €
Autofinancement		1 626 022 €	41 100 €	979 232 €	737 140 €	-131 450 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2025

65- Convention annuelle 2025 avec l'ARCOUS

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes du Pays de Sommières encourage le développement de manifestations à caractère social et culturel dans le but de s'associer aux partenaires pour la définition d'une politique sociale active.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil communautaire l'établissement d'une convention avec l'association ARCOUS, dont l'objet statutaire est la promotion et la mise en œuvre d'actions d'animation ou socioculturelles pour donner confort, réconfort et divertissements aux résidents

de l'EPAH-PAI SOMMIERES-CALVISSON dans les établissements «La Coustourelle» à Sommières et «Le Vignet» à Calvisson.

En 2024, dans le cadre d'une convention annuelle avec l'association, une subvention de 1 200,00 € avait été attribuée pour couvrir une partie des dépenses liées au fonctionnement et à l'animation de l'association.

Pour l'année 2025, le montant prévisionnel maximal proposé de la subvention à verser à l'association « ARCOUS » est de 1 200,00 €.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'établissement d'une convention avec l'association ARCOUS pour l'année 2025.
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents.

Laurence COURT s'interroge sur la subvention à l'ARCOUS en 2024.

Sandrine GUY précise qu'en l'absence d'activité de l'association, aucune subvention n'a été versée en 2024.

BUDGETS :

66- Fiscalité directe locale 2025- Fixation des taux

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'article 16 de la Loi de Finances 2020 supprimant la taxe d'habitation sur les locaux affectés à l'habitation principale et fixant le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la Loi de Finances 2025 ;

Vu la délibération n°2025/02/07 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2025 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 mars 2025

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier les taux de la fiscalité directe locale comme suit :

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'Habitation Résidences Secondaires	16,13 %	20,57 %
Taxe sur le Foncier Bâti	3,49 %	4,54 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	12,06 %	12,06 %
Cotisation Foncière des Entreprises	34,66 %	34,66 %

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 25 voix pour et 11 voix contre de Christiane EXBRAYAT, Sandrine SERRET, Marie-José PELLET, Laurence COURT, Jean-Christophe

MORANDINI, Carole NARDINI, Sylvie ROYO, Jean-Michel ANDRIUZZI, Ivan COUDERC, Béatrice LECCIA, Jean-Pierre BONDOR :

- **De fixer** les taux afférents à l'année 2025 comme indiqués ci-dessus,
- **De mettre en réserve** un taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de 4,02%,
- **De l'autoriser** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président est le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel ANDRIUZZI explique que le taux en question correspond à une taxe additionnelle de foncier bâti limitée à 5%. Il précise que cette taxe n'est pas utilisée par les Communautés de communes environnantes comme Vistre Vidourle, Pays du Lunel, Terre de Camargue, tandis que Piémont Cévenol applique un taux de 2,15%. Cette taxe additionnelle a été instaurée par une loi vers 2010-2011, à une époque où des difficultés existaient au CVD. Il constate qu'aujourd'hui, cette taxe ne cesse d'augmenter et vient grever les communes puisqu'elle représente un complément sur le foncier bâti des habitants. Il souligne que cette taxe additionnelle aurait pu ne pas être utilisée par la communauté, comme c'est le cas dans de nombreuses communautés du département.

Le Président précise que ces autres communautés n'ont pas la compétence scolaire et qu'il ne leur manque pas un 1 600 000€.

Jean-Michel ANDRIUZZI rétorque que ces communautés sans compétence scolaire ne dégagent pas non plus un million d'euros de résultat avec la TEOM. Il insiste sur le fait que cette taxe additionnelle grève le potentiel fiscal des administrés sur une taxe que les communes pourraient elles-mêmes mettre en place. Pour conclure son intervention, il critique la tendance à mettre systématiquement en avant la question scolaire tout en négligeant celle des ordures ménagères, secteur qui génère selon lui un résultat extraordinaire.

67- Budget Primitif Général 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu le projet de budget primitif général 2025 ;

Vu la délibération n°2025/02/07 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2025 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 mars 2025 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 24 voix pour, 10 voix contre de Loïc LEPHAY, Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Carole NARDINI, Sylvie ROYO, Jean-Michel ANDRIUZZI, Ivan COUDERC, Béatrice LECCIA, Jean-Pierre BONDOR, Marie-José PELLET et 2 abstentions de Christiane EXBRAYAT, Sandrine SERRET :

- **D'adopter** le budget primitif général 2025 qui s'élève à :

	RECETTES	DEPENSES
Section de FONCTIONNEMENT	21 896 824,00 €	21 896 824,00 €
Section d'INVESTISSEMENT	6 974 453,40 €	6 974 453,40 €

- **De l'autoriser** à prendre toute décision et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Béatrice LECCIA observe que le budget proposé comporte plus d'1 000 000€ de dépenses de fonctionnement supplémentaires, ce qui lui paraît considérable par rapport au budget global. Elle note que les recettes de fonctionnement sont relativement stables. Elle ne peut se réjouir face à une baisse de 6€ de la TEOM pour un ménage, alors que les frais de cantine, d'accueil périscolaire et les taxes foncières augmentent, et ajoute que le résultat sur le fonctionnement est le plus faible du mandat.

Concernant les investissements, elle souligne que le budget de 7 000 000€ est sans doute le plus élevé du mandat, repose sur des subventions incertaines, l'État révisant actuellement ses contributions à la baisse. Elle s'étonne que la collectivité emprunte 2 000 000€ en fin de mandat, alors qu'en général les collectivités empruntent en début de mandat puis ensuite se désendettent, laissant ainsi une dette supplémentaire à la prochaine mandature. Elle trouve curieuse l'absence d'actions en matière de développement durable, notamment pour les écoles (ombrières photovoltaïques, revêtements), comparativement aux autres communes du Gard. Elle s'étonne de l'importance des investissements durables inscrits à l'annexe du budget vert. Elle ajoute : « Découvrir que les enfants sont privés d'une crèche à Montpezat parce que le maire est en désaccord politique avec le Président, franchement je trouve ça lamentable ».

Le Président conteste cette dernière affirmation, jugeant ces propos inaudibles. Il précise que Bernard CHLUDA a mené le dossier sur Montpezat et qu'il n'a jamais été question de sanctionner un maire, car cela pénaliserait toute une population.

Béatrice LECCIA demande si d'autres APCP ont été supprimées, ce à quoi Alain THEROND répond que la recyclerie de Sommières l'a été. Elle conclut en rappelant que 2,5 millions ont été consacrés à la création d'un nouveau siège durant ce mandat et annonce qu'elle ne votera pas pour ce budget.

Le Président précise que les 2,5 millions permettent également d'économiser les loyers des locaux libérés. Concernant l'endettement, il indique que la collectivité va mobiliser 60 à 70% des 2,1 millions prévus, représentant un ré-endettement de 130 000 à 150 000 € sur l'année, ce qu'il considère comme peu significatif. Il invite Béatrice LECCIA à examiner le désendettement opéré par la Communauté de communes ces dernières années. Il défend les investissements réalisés (siège, école de musique, groupe scolaire) comme la raison d'être de la communauté. Les élus de 2026 profiteront de ces nouveaux équipements. Un siège administratif est nécessaire pour offrir de bonnes conditions de travail aux personnels.

Jean-Michel ANDRIUZZI intervient pour affirmer que la communauté s'est aussi largement endettée, ce que le Président conteste en parlant d'un léger réendettement. S'ensuit un échange où Jean-Michel ANDRIUZZI maintient sa position, tandis que le Président persiste

dans son point de vue, suggérant que son interlocuteur souhaiterait voir une dette de 20 millions qui n'existe pas.

Le Président conclut en expliquant que le budget général connaît une petite inflexion d'endettement depuis 2-3 ans en raison de programmes APCP validés par la plupart des délégués communautaires, qui ont corseté l'investissement.

68- Budget Primitif Annexe Photovoltaïques 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu le projet de budget primitif annexe Photovoltaïque 2025 ;

Vu la délibération n° 2025/02/07 du Conseil communautaire en date du 27 février 2025 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 mars 2025 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le budget primitif annexe Photovoltaïque 2025 qui s'élève à :

	RECETTES	DEPENSES
Section de FONCTIONNEMENT	13 700,00 €	13 700,00 €
Section d'INVESTISSEMENT	28 203,00 €	28 203,00 €

- **De l'autoriser** à prendre toute décision et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

69- Budget Primitif Annexe Zones d'Activités Economiques 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu le projet de budget primitif annexe Zones d'Activités Economiques 2025 ;

Vu la délibération n°2025/02/07 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2025 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 mars 2025 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 35 voix pour et 1 abstention de Béatrice LECCIA :

- **D'adopter** le budget primitif annexe Zones d'Activités Economiques 2025 qui s'élève à :

	RECETTES	DEPENSES
Section de FONCTIONNEMENT	574 223,62 €	574 223,62 €
Section d'INVESTISSEMENT	439 223,62 €	439 223,62 €

- **De l'autoriser** à signer les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

70- Budget Primitif Annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu le projet de budget primitif annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » 2025 ;

Vu la délibération n°2025/02/07 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2025 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 mars 2025 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le budget primitif S.P.A.N.C. 2025 qui s'élève à :

	RECETTES	DEPENSES
Section de FONCTIONNEMENT	108 892,00 €	108 892,00 €
Section d'INVESTISSEMENT	35 000,00 €	35 000,00 €

- **De l'autoriser** à signer les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Loïc LEPHAY ne comprend pas la raison pour laquelle 420 000€ ont été inscrits en recette cette année. Selon lui, avec les délais incompressibles et sans entreprises ayant signé des

compromis, ces recettes devraient plutôt être attendues pour le début ou le milieu de l'année prochaine.

Alain THEROND explique que le planning prévisionnel s'articule autour de trois phases parallèles : le permis d'aménager déposé avec une instruction jusqu'en juin (juillet-août pour les recours), les travaux qui démarrent le 15 juin, et la commercialisation des lots. Suite à la délibération de ce soir, la commercialisation sur plan avec des avant-contrats pour officialiser les réservations peut commencer. Cette approche permettra aux entreprises de signer des précontrats avant le mois de juin. En juillet-août-septembre, ce seront les signatures des promesses de vente unilatérales, et à partir d'octobre, il sera possible de signer les ventes définitives avec l'encaissement des recettes. Ce mécanisme s'apparente à une vente sur plan des quatre terrains concernés.

Loïc LEPHAY demande confirmation que les 420 000€ correspondent bien à des actes authentiques signés.

Alain THEROND confirme et précise que, conformément au calendrier établi, la signature des actes authentiques pourra intervenir dès octobre. Cette échéance est rendue possible grâce au dispositif de commercialisation sur plan qui sera opérationnel dès le lendemain de la délibération.

L'ordre du jour formel étant terminé, le Président invite les membres à aller signer les feuilles d'émargement du budget, les remercie pour tenue du conseil et leur souhaite une bonne soirée.

Fait à Sommières, le 10 avril 2025.

Le Président
Pierre MARTINEZ



Le secrétaire de séance
Bernard CHLUDA

